

## Résumé de l'expertise n° 21/M/16988/RCA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **7 Rue de la République**








Commune : ..... **65190 TOURNAY**

**Section cadastrale E 01, Parcelle numéro 187,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -)
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	L'Etat des Risques délivré en date du 24/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.  Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.



# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : BARRAQUE  
Adresse ou Siège Social : 2 rue Marcel Larmarque  
65000 TARBES

est titulaire d'un contrat d'assurance n°101.310.139, à effet du 20/06/2018, par l'intermédiaire de AGENCE TARBES PRADEAU - code A06504 - n° ORIAS 16006491, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	NON
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	NON
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	OUI	OUI

GAN ASSURANCES  
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 167 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél : 01 70 94 20 00 - [www.gan.fr](http://www.gan.fr)  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	OUI	OUI
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
<b>Accessoire à un diagnostic assuré</b>		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	OUI	OUI
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	OUI	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	OUI	OUI
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :  
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,  
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.  
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

**La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à TARBES, le 18/02/2021  
Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances  
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - [www.gan.fr](http://www.gan.fr)  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Proust 92024 Nanterre - E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4494    Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur CAS Rémy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 07/08/2017 - Date d'expiration : 06/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/09/2017 - Date d'expiration : 27/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 19/07/2017 - Date d'expiration : 18/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 27/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 27/08/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 29/08/2017 - Date d'expiration : 28/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 15/02/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



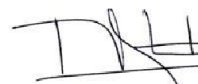
CPE DI FR 11 rev13

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°073**

**MONSIEUR BARRAQUE Jean Marc**

<b>Amiante sans mention*</b>	<b>Amiante</b> Date d'effet : 20/08/2017 :- Date d'expiration : 19/08/2022
<b>Amiante avec mention**</b>	<b>Missions spécifiques, bâtiments complexes</b> Date d'effet : 20/08/2017 :- Date d'expiration : 19/08/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 20/08/2017 :- Date d'expiration : 19/08/2022
<b>DPE avec mention</b>	<b>DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation</b> Date d'effet : 20/08/2017 :- Date d'expiration : 19/08/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 25/10/2018 :- Date d'expiration : 24/10/2023
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 10/11/2017 :- Date d'expiration : 09/11/2022
<b>Plomb sans mention</b>	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 20/08/2017 :- Date d'expiration : 19/08/2022
<b>Termites métropole</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 20/08/2017 :- Date d'expiration : 19/08/2022

**Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 10/04/2019, à Canejan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.**



\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 23b rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666  
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE :8559A  
enr287@ LE CERTIFICAT V004 du 08-04-2019



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



TARBES, le 25/06/2021

**Indivision Indivision  
CAZAUX Anne-Marie**

**7 Rue de la République  
65190 TOURNAY**

**Référence** 21/M/16988/RCA  
**Rapport :**  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien:** 7 Rue de la République- 65190 TOURNAY

Habitation (partie privative d'immeuble)

**Date prévisionnelle de la visite :** 25/06/2021

*Monsieur,*

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.*

Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 21/M/16988/RCA  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 25/06/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 15  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **7 Rue de la République**  
Commune : ..... **65190 TOURNAY**  
**Section cadastrale E 01, Parcelle numéro 187,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Lot numéro Non communiqué,**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Gaz de France**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie**  
Adresse : ..... **7 Rue de la République**  
**65190 TOURNAY**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Apporteur**  
Nom et prénom : ..... **FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER**  
Adresse : ..... **33 Avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : ..... **Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie**  
Adresse : ..... **7 Rue de la République 65190 TOURNAY**  
N° de téléphone : ..... **06.74.14.41.16**  
Références : ..... **Numéro de point de livraison gaz : Sans objet, Numéro de compteur : 27383999**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Mr CAS**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert Immobilier**  
Adresse : ..... **\* 31 avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**

Certification de compétence **CPDI449** délivrée par : **I.Cert, le 28/08/2017**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH Modèle: Innovens Installation: Inconnu	Étanche	Inconnu	Garage	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière Inconnu Modèle: Plaque 5 feux	Non raccordé	Non Visible	Garage	Photo : PhGaz002

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  
 Le conduit de raccordement n'est pas visitable  
 Néant

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :



Néant

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

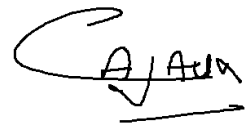
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

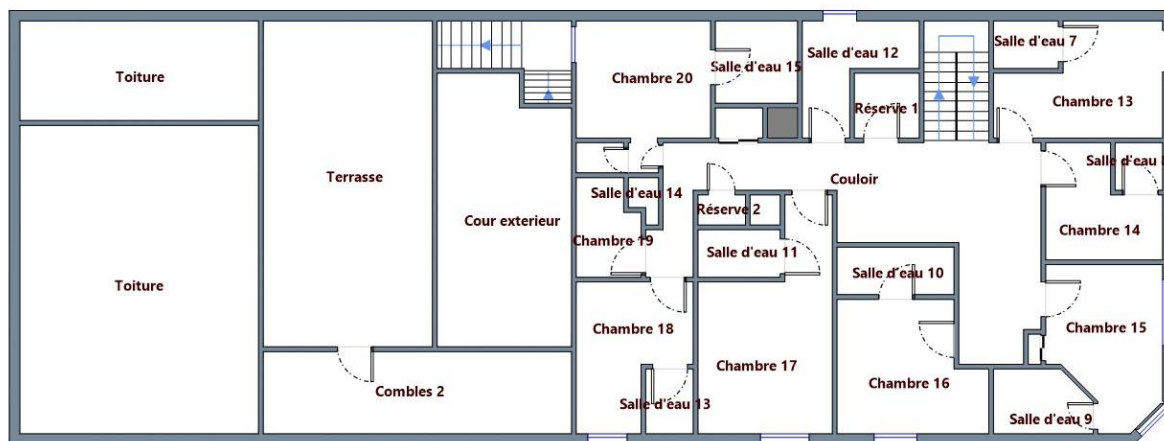
*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

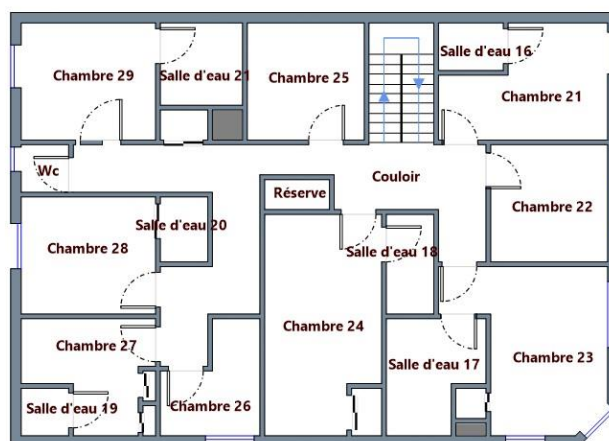
Visite effectuée le **25/06/2021**.Fait à **TARBES**, le **25/06/2021****Par : Mr CAS****Signature du représentant :**

Annexe - Croquis de repérage

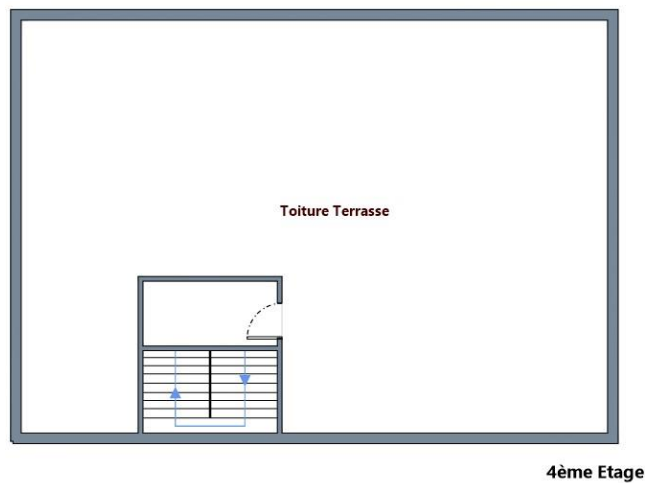




2<sup>ème</sup> Etage



3<sup>ème</sup> Etage



Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001  
Localisation : Garage  
Chaudière DE DIETRICH (Type : Etanche)



Photo n° PhGaz002  
Localisation : Garage  
Cuisinière Inconnu (Type : Non raccordé)



Photo n° du Compteur Gaz

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

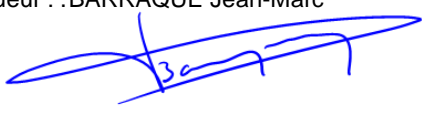
Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



# Diagnostic de performance énergétique

## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

### (6.3.c bis)

N° : ..... 21/M/16988/RCA Valable jusqu'au : ..... 24/06/2031 Le cas échéant, nature de l'ERP : O: Hôtels et pensions de famille Année de construction : .. Avant 1948	Date (visite) : ..... 25/06/2021 Diagnostiqueur : .BARRAQUE Jean-Marc  Signature :
---	---

Adresse : ..... 7 Rue de la République 65190 TOURNAY

Bâtiment entier     Partie de bâtiment (à préciser)

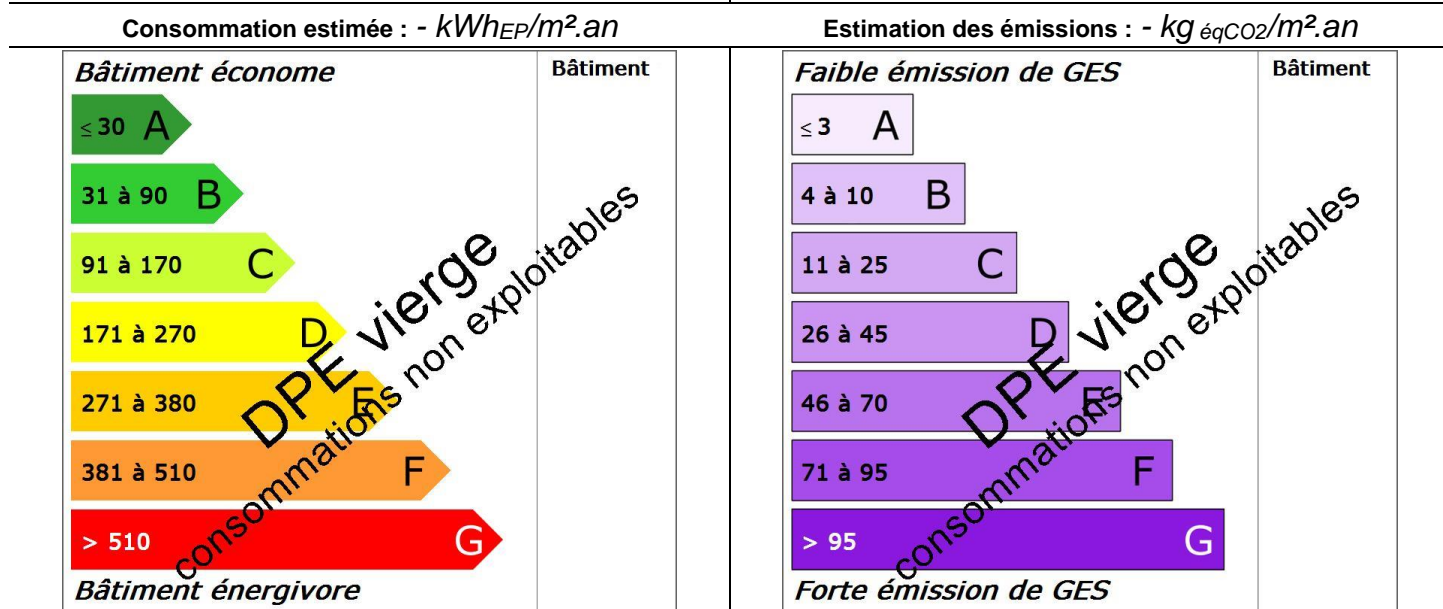
S<sub>th</sub> : 844 m<sup>2</sup>

<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie Adresse : ..... 7 Rue de la République 65190 TOURNAY	<b>Gestionnaire (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....
--	---

**Consommations annuelles d'énergie**

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<b>Murs :</b> Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Pierre de taille d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur Pierre de taille d'épaisseur 50 cm donnant sur un garage Pierre de taille d'épaisseur 50 cm donnant sur un local chauffé	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 réglée, avec programmeur, réseau isolé	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau gaz installé avant 1981 (puissance > 10kW), réseau d'eau isolé (système individuel)
<b>Toiture :</b> Plafond inconnu (sous terrasse) donnant sur l'extérieur	<b>Emetteurs:</b> Radiateurs	<b>Système d'éclairage :</b> Néant
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 14 mm et vénitiens extérieurs tout métal Fenêtres battantes bois simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal Portes-fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 14 mm et vénitiens extérieurs tout métal	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par entrées d'air hautes et basses
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Oui	
<b>Nombre d'occupants :</b> Néant	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Néant	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

## (6.3.c bis)

### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

### Compléments

Néant



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.
Isolation du terre plein	Recommandation : En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m <sup>2</sup> .K/W.
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

## Commentaires

Nous ne disposons pas des factures de consommations énergétiques . La comparaison entre les consommations réelles et le calcul du DPE ne peut donc être réalisée.

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 rue Champenâtre 25770 SERRE LES SAPINS (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**



### Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 21/M/16988/RCA  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 25/06/2021

#### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **7 Rue de la République**  
Commune : ..... **65190 TOURNAY**  
**Section cadastrale E 01, Parcelle**  
**numéro 187,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Lot numéro Non communiqué,**

#### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :  
**FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER**  
**33 Avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
Propriétaire :  
**Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie**  
**7 Rue de la République**  
**65190 TOURNAY**

#### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

#### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Mr CAS</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI449 le 28/08/2017</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>GAN</b>
N° de contrat d'assurance	<b>A06504 101.310.139</b>
Date de validité :	<b>28/02/2022</b>

#### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>CEGELEC</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Horizon Pbi / RTV1630-10</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd 109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>14/12/2018</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq</b>

#### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	1005	311	640	0	50	4
%	100	31 %	64 %	0 %	5 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr CAS le 25/06/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>32</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	32
6.2 Recommandations au propriétaire	32
6.3 Commentaires	32
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	32
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	33
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>33</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>34</b>
8.1 Textes de référence	34
8.2 Ressources documentaires	34
<b>9. Annexes</b>	<b>35</b>
9.1 Notice d'Information	35
9.2 Illustrations	36
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	36
9.4 Attestation appareil plomb	36

*Erreur ! Signet non défini.*

**Nombre de pages de rapport : 36**

**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>CEGELEC</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Horizon Pbi</b>	
N° de série de l'appareil	<b>RTV1630-10</b>	
Nature du radionucléide	<b>Cd 109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>14/12/2018</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T650224</b>	Nom du titulaire/signataire <b>Jean-Marc BARRAQUE</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>11/12/2018</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>20/08/2022</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Jean-Marc BARRAQUE</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>BARRAQUE Jean-Marc</b>	

**Étalon : Oxford Instruments, N° Cd109.030.14, 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,1 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	25/06/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	1344	25/06/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	<b>7 Rue de la République 65190 TOURNAY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale E 01, Parcelle numéro 187,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie 7 Rue de la République 65190 TOURNAY</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>25/06/2021</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

## Liste des locaux visités

<b>Rez de chaussée - Entrée/couloir,</b>	<b>2ème étage - Couloir,</b>
<b>Rez de chaussée - Bureau 1,</b>	<b>2ème étage - Chambre 13,</b>
<b>Rez de chaussée - Placard,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 7,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle de restaurant,</b>	<b>2ème étage - Chambre 14,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 8,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 1,</b>	<b>2ème étage - Chambre 15,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc 1,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 9,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc 2,</b>	<b>2ème étage - Chambre 16,</b>
<b>Rez de chaussée - Bar,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 10,</b>
<b>Rez de chaussée - Réserve 1,</b>	<b>2ème étage - Chambre 17,</b>
<b>Rez de chaussée - Réserve 2,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 11,</b>
<b>Rez de chaussée - Buanderie,</b>	<b>2ème étage - Réserve 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Chaufferie,</b>	<b>2ème étage - Réserve 2,</b>
<b>1er étage - Combles 1,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 12,</b>
<b>1er étage - Couloir,</b>	<b>2ème étage - Chambre 18,</b>
<b>1er étage - Chambre 1,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 13,</b>
<b>1er étage - Salle d'eau 1,</b>	<b>2ème étage - Chambre 19,</b>
<b>1er étage - Chambre 2,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 14,</b>
<b>1er étage - Chambre 3,</b>	<b>2ème étage - Chambre 20,</b>
<b>1er étage - Salle d'eau 2,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 15,</b>
<b>1er étage - Chambre 4,</b>	<b>3ème étage - Couloir,</b>
<b>1er étage - Salle d'eau 3,</b>	<b>3ème étage - Chambre 21,</b>
<b>1er étage - Bureau 2,</b>	<b>3ème étage - Salle d'eau 16,</b>
<b>1er étage - Chambre 5,</b>	<b>3ème étage - Chambre 22,</b>
<b>1er étage - Salle d'eau 4,</b>	<b>3ème étage - Chambre 23,</b>
<b>1er étage - Chambre 6,</b>	<b>3ème étage - Salle d'eau 17,</b>
<b>1er étage - Salle d'eau 5,</b>	<b>3ème étage - Chambre 24,</b>
<b>1er étage - Chambre 7,</b>	<b>3ème étage - Salle d'eau 18,</b>
<b>1er étage - Salle d'eau 6,</b>	<b>3ème étage - Réserve,</b>

1er étage - Wc,  
1er étage - Cour extérieur,  
1er étage - Abris,  
1er étage - Chambre 8,  
1er étage - Chambre 9,  
1er étage - Chambre 10,  
1er étage - Chambre 11,  
1er étage - Chambre 12,  
2ème étage - Terrasse,  
2ème étage - Combles 2,

3ème étage - Chambre 25,  
3ème étage - Chambre 26,  
3ème étage - Chambre 27,  
3ème étage - Salle d'eau 19,  
3ème étage - Chambre 28,  
3ème étage - Salle d'eau 20,  
3ème étage - Wc,  
3ème étage - Chambre 29,  
3ème étage - Salle d'eau 21,  
4ème étage - Toiture Terrasse

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée/couloir	36	3 (8 %)	33 (92 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau 1	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de restaurant	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	19	9 (47 %)	10 (53 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 1	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 2	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bar	20	15 (75 %)	5 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Réserve 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Réserve 2	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
1er étage - Combles 1	17	4 (23,5 %)	9 (52,8 %)	-	-	4 (23,5 %)

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Couloir	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
1er étage - Salle d'eau 1	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
1er étage - Chambre 3	26	-	14 (54 %)	-	12 (46 %)	-
1er étage - Salle d'eau 2	13	5 (38 %)	4 (31 %)	-	4 (31 %)	-
1er étage - Chambre 4	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau 3	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Bureau 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau 4	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 6	17	-	13 (76 %)	-	4 (24 %)	-
1er étage - Salle d'eau 5	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 7	19	-	15 (79 %)	-	4 (21 %)	-
1er étage - Salle d'eau 6	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Wc	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
1er étage - Cour extérieur	3	-	3 (100 %)	-	-	-
1er étage - Abris	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 8	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
1er étage - Chambre 9	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
1er étage - Chambre 10	15	-	10 (67 %)	-	5 (33 %)	-
1er étage - Chambre 11	13	-	8 (62 %)	-	5 (38 %)	-
1er étage - Chambre 12	13	-	13 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Terrasse	1	-	1 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Combles 2	4	-	4 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Couloir	38	24 (63 %)	14 (37 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 13	17	5 (29 %)	12 (71 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 7	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 14	19	10 (53 %)	9 (47 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 8	13	10 (77 %)	3 (23 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 15	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 9	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 16	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 10	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 17	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 11	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
2ème étage - Réserve 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Réserve 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 12	14	11 (79 %)	3 (21 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 18	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 13	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 19	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 14	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 20	19	9 (47 %)	10 (53 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 15	12	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
3ème étage - Couloir	40	-	40 (100 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 21	17	5 (29 %)	12 (71 %)	-	-	-
3ème étage - Salle d'eau 16	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 22	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 23	8	-	8 (100 %)	-	-	-
3ème étage - Salle d'eau 17	13	10 (77 %)	3 (23 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 24	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
3ème étage - Salle d'eau 18	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
3ème étage - Réserve	8	-	8 (100 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 25	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 26	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 27	19	5 (26 %)	14 (74 %)	-	-	-
3ème étage - Salle d'eau 19	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 28	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
3ème étage - Salle d'eau 20	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
3ème étage - Wc	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
3ème étage - Chambre 29	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
3ème étage - Salle d'eau 21	11	8 (73 %)	3 (27 %)	-	-	-
4ème étage - Toiture Terrasse	1	-	1 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1005</b>	<b>311 (31 %)</b>	<b>640 (64 %)</b>	-	<b>50 (5 %)</b>	<b>4 ( %)</b>

**Rez de chaussée - Entrée/couloir**

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
3					partie haute (> 1m)	0,44			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
5					partie haute (> 1m)	0,18			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
7					partie haute (> 1m)	0,14			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
9					partie haute (> 1m)	0,29			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
11					partie haute (> 1m)	0,28			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
13					partie haute (> 1m)	0,13			
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
15					partie haute (> 1m)	0,17			
16	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
17					partie haute (> 1m)	0,38			
18	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
19					partie haute (> 1m)	0,14			
20	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
21					partie haute (> 1m)	0,23			
22	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
23					partie haute (> 1m)	0,37			
24	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
25					partie haute (> 1m)	0,13			
26	M	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
27					partie haute (> 1m)	0,19			
-		Plafond	Faux plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
29					partie haute (> 1m)	0,31			
30	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,32		0	
31					partie haute (> 1m)	0,23			
32	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,42		0	
33					partie haute (> 1m)	0,36			
34	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,25		0	
35					partie haute (> 1m)	0,02			
36	B	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,07		0	
37					partie haute (> 1m)	0,39			
38	B	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,12		0	
39					partie haute (> 1m)	0,45			
40	C	Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,46		0	
41					partie haute (> 1m)	0,16			
42	C	Huisserie Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,26		0	
43					partie haute (> 1m)	0,29			
44	F	Porte 5	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,33		0	
45					partie haute (> 1m)	0,38			
46	F	Huisserie Porte 5	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,03		0	

47					partie haute (> 1m)	0,46			
48	F	Porte 6	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,08		0	
49					partie haute (> 1m)	0,35			
50	F	Huisserie Porte 6	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
51					partie haute (> 1m)	0,17			
52	I	Porte 7	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,14		0	
53					partie haute (> 1m)	0,47			
54	I	Huisserie Porte 7	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,21		0	
55					partie haute (> 1m)	0,19			
56	M	Porte 8	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,09		0	
57					partie haute (> 1m)	0,12			
58	M	Huisserie Porte 8	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
59					partie haute (> 1m)	0,27			
-		Marches	Bois	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
60		Contre-Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,02		0	
61					mesure 2	0,41			
62		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
63					mesure 2	0,26			
64		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,21		0	
65					mesure 2	0,01			
66		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,39		0	
67					mesure 2	0,23			

## Rez de chaussée - Bureau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
69					partie haute (> 1m)	0,02			
70	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
71					partie haute (> 1m)	0,3			
72	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
73					partie haute (> 1m)	0,19			
74	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
75					partie haute (> 1m)	0,34			
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
77					mesure 2	0,14			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
78	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,39		0	
79					partie haute (> 1m)	0,17			
80	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,38		0	
81					partie haute (> 1m)	0,49			
82	A	Mur	bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,13		0	
83					partie haute (> 1m)	0,47			
84	B	Mur	bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,31		0	
85					partie haute (> 1m)	0,27			
86	C	Mur	bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,47		0	
87					partie haute (> 1m)	0,39			
88	D	Mur	bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,2		0	
89					partie haute (> 1m)	0,22			

## Rez de chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
91					partie haute (> 1m)	0,36			
92	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
93					partie haute (> 1m)	0,33			
94	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
95					partie haute (> 1m)	0,05			
96	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
97					partie haute (> 1m)	0,25			
98		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
99					mesure 2	0,18			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,26		0	
101					partie haute (> 1m)	0,13			
102	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,26		0	
103					partie haute (> 1m)	0,1			

## Rez de chaussée - Salle de restaurant

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
104	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
105					partie haute (> 1m)	0,38			
106	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
107					partie haute (> 1m)	0,26			
108	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
109					partie haute (> 1m)	0,01			
110	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
111					partie haute (> 1m)	0,27			
112	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
113					partie haute (> 1m)	0,39			
-		Plafond	Faux plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
115					mesure 2	0,38			
116	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,06		0	
117					partie haute (> 1m)	0,14			
118	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,31		0	
119					partie haute (> 1m)	0,03			
120	E	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,48		0	
121					partie haute (> 1m)	0,28			

122	E	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,29	0	
123					partie haute (> 1m)	0,42		

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
124		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
125					mesure 2	0,04			
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
127					partie haute (> 1m)	0,04			
128	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
129					partie haute (> 1m)	0,3			
130	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
131					partie haute (> 1m)	0,34			
132	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
133					partie haute (> 1m)	0,48			
134	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
135					partie haute (> 1m)	0,47			
136	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
137					partie haute (> 1m)	0,01			
138	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
139					partie haute (> 1m)	0,32			
140	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
141					partie haute (> 1m)	0,28			
142	B	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,04		0	
143					partie haute	0,45			

## Rez de chaussée - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
145					partie haute (> 1m)	0,01			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
147					partie haute (> 1m)	0,47			
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
149					partie haute (> 1m)	0,25			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
151					partie haute (> 1m)	0,11			
152	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
153					partie haute (> 1m)	0,09			
154	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
155					partie haute (> 1m)	0,01			
156	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
157					partie haute (> 1m)	0,22			
158	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
159					partie haute (> 1m)	0,01			
160	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
161					partie haute (> 1m)	0,23			
-		Plafond	Faux plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
162	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
163					partie haute (> 1m)	0,39			
164	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
165					partie haute (> 1m)	0,38			

## Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
166		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
167					mesure 2	0,08			
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
168	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
169					partie haute (> 1m)	0,2			
170	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
171					partie haute (> 1m)	0,36			

## Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
172		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
173					mesure 2	0,12			
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
174	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
175					partie haute (> 1m)	0,08			
176	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
177					partie haute (> 1m)	0,05			

## Rez de chaussée - Bar

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Faux plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
179					mesure 2	0,21			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
180	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
181					partie haute (> 1m)	0,24			
182	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
183					partie haute (> 1m)	0,28			
184	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
185					partie haute (> 1m)	0,22			
186	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
187					partie haute (> 1m)	0,06			
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 3	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 3	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Réserve 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
189					partie haute (> 1m)	0,09			
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
191					partie haute (> 1m)	0,36			
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
193					partie haute (> 1m)	0,48			
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
195					partie haute (> 1m)	0,28			
196		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
197					mesure 2	0,3			
198	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
199					partie haute (> 1m)	0,12			
200	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
201					partie haute (> 1m)	0,04			

## Rez de chaussée - Réserve 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
203					partie haute (> 1m)	0,11			
204	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
205					partie haute (> 1m)	0,4			
206	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
207					partie haute (> 1m)	0,45			
208	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
209					partie haute (> 1m)	0,02			
210	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
211					partie haute	0,04			

## Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
213					partie haute (> 1m)	0,46			
214	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
215					partie haute (> 1m)	0,02			
216	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
217					partie haute (> 1m)	0,45			
218	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
219					partie haute (> 1m)	0,03			
220		Plafond	Bois	Tuiles	mesure 1	0,37		0	
221					mesure 2	0,33			
222	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
223					partie haute (> 1m)	0,04			
224	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
225					partie haute (> 1m)	0,1			

## Rez de chaussée - Chauffage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
226	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
227					partie haute (> 1m)	0,4			

228	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38	0	
229					partie haute (> 1m)	0,43		
230	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42	0	
231					partie haute (> 1m)	0,4		
232	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19	0	
233					partie haute (> 1m)	0,48		
234		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,48	0	
235					mesure 2	0,04		
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Combles 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 23,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Ciment	pierres	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
236		Plafond	Bois	Tuiles	mesure 1	0,36		0	
237					mesure 2	0,39			
238	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
239					partie haute	0,48			
240					mesure 3	0,2			
241					partie basse	0,13			
242	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,06		0	
243					mesure 3	0,04			
244	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
245					partie haute	0,42			
246					mesure 3	0,48			
247					partie basse	0,1			
248	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,32		0	
249					mesure 3	0,47			
250	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
251					partie haute	0,39			
252					mesure 3	0,42			
253					partie basse	0,26			
254	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,39		0	
255					mesure 3	0,41			
256	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
257					partie haute	0,19			
258					mesure 3	0,01			
259					partie basse	0,22			
260	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,01		0	
261					mesure 3	0,02			
262	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
263	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
264	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,76	Dégradé (Ecaillage)	3	
265	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,84	Dégradé (Ecaillage)	3	

## 1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
266	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
267					partie haute (> 1m)	0,33			
268	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
269					partie haute (> 1m)	0,09			
270	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
271					partie haute (> 1m)	0,18			
272	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
273					partie haute (> 1m)	0,31			
274	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
275					partie haute (> 1m)	0,45			
276	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
277					partie haute (> 1m)	0,11			
278	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
279					partie haute (> 1m)	0,45			
280	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
281					partie haute (> 1m)	0,16			
282	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
283					partie haute (> 1m)	0,36			
284	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
285					partie haute (> 1m)	0,29			
286		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
287					mesure 2	0,37			
288		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
289					mesure 2	0,08			
-		Marches	Bois	PVC	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
290		Contre-Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
291					mesure 2	0,35			
292		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,31		0	
293					mesure 2	0,37			
294		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,5		0	
295					mesure 2	0,27			
296		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
297					mesure 2	0,32			

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
299					partie haute (> 1m)	0,13			
300	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
301					partie haute (> 1m)	0,4			
302	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
303					partie haute (> 1m)	0,46			

304	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32	0	
305					partie haute (> 1m)	0,1		
306	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33	0	
307					partie haute (> 1m)	0,06		
308	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
309					partie haute (> 1m)	0,24		
310	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43	0	
311					partie haute (> 1m)	0,44		
312		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,22	0	
313					mesure 2	0,17		
314		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3	0	
315					mesure 2	0,47		
316		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,8	Etat d'usage (Microfissures)	2
317		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,39	Etat d'usage (Microfissures)	2
318		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,48	Etat d'usage (Microfissures)	2
319		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,85	Etat d'usage (Microfissures)	2

**1er étage - Salle d'eau 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
320	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16	0		
321					partie haute (> 1m)	0,01			
322	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11	0		
323					partie haute (> 1m)	0,15			

**1er étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
324	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0		
325					partie haute (> 1m)	0,09			
326	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	0		
327					partie haute (> 1m)	0,26			
328	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48	0		
329					partie haute (> 1m)	0,17			
330	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0		
331					partie haute (> 1m)	0,42			
332		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28	0		
333					mesure 2	0,21			
334		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27	0		
335					mesure 2	0,12			
336	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,29	Etat d'usage (Microfissures)	2	
337	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,75	Etat d'usage (Microfissures)	2	
338	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,45	Etat d'usage (Microfissures)	2	
339	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
340	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0		
341					partie haute (> 1m)	0,03			
342	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19	0		
343					partie haute (> 1m)	0,26			
344	C	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	0,46	0		
345					partie haute	0,43			

**1er étage - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
346	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41	0		
347					partie haute (> 1m)	0,42			
348	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0		
349					partie haute (> 1m)	0,01			
350	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0		
351					partie haute (> 1m)	0,14			
352	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0		
353					partie haute (> 1m)	0,28			
354	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26	0		
355					partie haute (> 1m)	0,44			
356		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,3	0		
357					mesure 2	0,28			
358		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17	0		
359					mesure 2	0,2			
360	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,94	Etat d'usage (Microfissures)	2	
361	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,34	Etat d'usage (Microfissures)	2	
362	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,79	Etat d'usage (Microfissures)	2	
363	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,57	Etat d'usage (Microfissures)	2	
364	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,53	Etat d'usage (Microfissures)	2	
365	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,61	Etat d'usage (Microfissures)	2	
366	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,66	Etat d'usage (Microfissures)	2	

367	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,33	Etat d'usage (Microfissures)	2	
368	E	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,21	Etat d'usage (Microfissures)	2	
369	E	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,75	Etat d'usage (Microfissures)	2	
370	E	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,44	Etat d'usage (Microfissures)	2	
371	E	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,42	Etat d'usage (Microfissures)	2	
372	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
373					partie haute (> 1m)	0,13			
374	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
375					partie haute (> 1m)	0,42			
376	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
377					partie haute (> 1m)	0,43			
378	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
379					partie haute (> 1m)	0,17			
380	C	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	0,05		0	
381					partie haute	0,15			
382	D	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	0,11		0	
383					partie haute	0,45			
384	E	Volet 3	Métal	Peinture	partie basse	0,27		0	
385					partie haute	0,47			

## 1er étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
386		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
387					mesure 2	0,16			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
388	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,49	Etat d'usage (Microfissures)	2	
389	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,14	Etat d'usage (Microfissures)	2	
390	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,52	Etat d'usage (Microfissures)	2	
391	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
392	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
393					partie haute (> 1m)	0,06			
394	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
395					partie haute (> 1m)	0,47			
396	B	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,06		0	
397					partie haute	0,25			

## 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
398	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
399					partie haute (> 1m)	0,49			
400	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
401					partie haute (> 1m)	0,14			
402	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
403					partie haute (> 1m)	0,43			
404	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
405					partie haute (> 1m)	0,28			
406		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
407					mesure 2	0,32			
408		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
409						mesure 2			
410	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
411					partie haute	0,48			
412	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
413					partie haute	0,29			
414	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
415					partie haute	0,26			
416	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
417					partie haute	0,25			
418	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
419					partie haute (> 1m)	0,34			
420	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
421					partie haute (> 1m)	0,42			
422	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
423					partie haute (> 1m)	0,31			
424	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
425					partie haute (> 1m)	0,27			
426	B	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,09		0	
427					partie haute	0,43			

## 1er étage - Salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
428		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
429					mesure 2	0,06			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
430	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
431					partie haute (> 1m)	0,19			
432	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	

433					partie haute (> 1m)	0,24			
-----	--	--	--	--	---------------------	------	--	--	--

## 1er étage - Bureau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
434	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,32		0	
435					partie haute (> 1m)	0,29			
436	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,41		0	
437					partie haute (> 1m)	0,19			
438	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,14		0	
439					partie haute (> 1m)	0,07			
440	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
441					partie haute (> 1m)	0,32			
442		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
443					mesure 2	0,32			
444		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
445					mesure 2	0,35			
446	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
447					partie haute (> 1m)	0,19			
448	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
449					partie haute (> 1m)	0,24			

## 1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
450	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
451					partie haute (> 1m)	0,11			
452	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,38		0	
453					partie haute (> 1m)	0,36			
454	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
455					partie haute (> 1m)	0,21			
456	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,13		0	
457					partie haute (> 1m)	0,17			
458	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
459					partie haute (> 1m)	0,4			
460	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
461					partie haute (> 1m)	0,36			
462		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
463					mesure 2	0,15			
464		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
465					mesure 2	0,3			
466	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
467					partie haute	0,45			
468	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
469					partie haute	0,49			
470	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
471					partie haute	0,05			
472	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
473					partie haute	0,14			
474	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
475					partie haute (> 1m)	0,41			
476	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
477					partie haute (> 1m)	0,06			
478	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
479					partie haute (> 1m)	0,37			
480	F	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
481					partie haute (> 1m)	0,1			
482	D	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,32		0	
483					partie haute	0,11			

## 1er étage - Salle d'eau 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
484		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
485					mesure 2	0,39			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
486	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
487					partie haute	0,16			
488	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
489					partie haute	0,15			
490	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
491					partie haute	0,3			
492	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
493					partie haute	0,11			
494	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
495					partie haute (> 1m)	0,37			
496	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
497					partie haute (> 1m)	0,27			
498	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
499					partie haute (> 1m)	0,15			
500	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
501					partie haute (> 1m)	0,16			
502	D	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,13		0	
503					partie haute	0,12			

## 1er étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
504	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
505					partie haute (> 1m)	0,07			
506	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	



507					partie haute (> 1m)	0,41			
508	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
509					partie haute (> 1m)	0,1			
510	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
511					partie haute (> 1m)	0,48			
512	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
513					partie haute (> 1m)	0,17			
514	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
515					partie haute (> 1m)	0,27			
516		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
517					mesure 2	0,2			
518		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
519					mesure 2	0,38			
520	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,13	Etat d'usage (Microfissures)	2	
521	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,81	Etat d'usage (Microfissures)	2	
522	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,49	Etat d'usage (Microfissures)	2	
523	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
524	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
525					partie haute (> 1m)	0,43			
526	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
527					partie haute (> 1m)	0,44			
528	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
529					partie haute (> 1m)	0,5			
530	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
531					partie haute (> 1m)	0,38			
532	E	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,06		0	
533					partie haute	0,24			

1er étage - Salle d'eau 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
534		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
535					mesure 2	0,27			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
536	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
537					partie haute (> 1m)	0,07			
538	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
539					partie haute (> 1m)	0,39			

1er étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
540	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
541					partie haute (> 1m)	0,24			
542	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
543					partie haute (> 1m)	0,47			
544	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
545					partie haute (> 1m)	0,1			
546	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
547					partie haute (> 1m)	0,23			
548	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
549					partie haute (> 1m)	0,39			
550	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
551					partie haute (> 1m)	0,23			
552	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
553					partie haute (> 1m)	0,11			
554	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
555					partie haute (> 1m)	0,17			
556		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
557					mesure 2	0,1			
558		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
559					mesure 2	0,35			
560	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,94	Etat d'usage (Microfissures)	2	
561	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,32	Etat d'usage (Microfissures)	2	
562	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,49	Etat d'usage (Microfissures)	2	
563	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,47	Etat d'usage (Microfissures)	2	
564	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
565					partie haute (> 1m)	0,19			
566	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
567					partie haute (> 1m)	0,26			
568	H	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
569					partie haute (> 1m)	0,44			
570	H	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
571					partie haute (> 1m)	0,43			
572	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,27		0	
573					partie haute	0,37			

1er étage - Salle d'eau 6

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
574		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	

575					mesure 2	0,27			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
576	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
577					partie haute (> 1m)	0,37			
578	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
579					partie haute (> 1m)	0,28			

## 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
580		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
581					mesure 2	0,27			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
582	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
583					partie haute	0,21			
584	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
585					partie haute	0,11			
586	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
587					partie haute	0,02			
588	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
589					partie haute	0,23			
590	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
591					partie haute (> 1m)	0,47			
592	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
593					partie haute (> 1m)	0,29			

## 1er étage - Cour extérieur

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
594		Mur	-	-	partie basse (< 1m)	0,27		0	
595					partie haute (> 1m)	0,46			
596		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
597					mesure 2	0,4			
598		Plinthe	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
599					mesure 2	0,07			

## 1er étage - Abris

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
600		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0	
601					mesure 2	0,1			
602	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
603					partie haute	0,16			
604	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
605					partie haute	0,04			
606	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
607					partie haute	0,45			
608	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
609					partie haute	0,01			
610	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
611					partie haute (> 1m)	0,04			
612	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
613					partie haute (> 1m)	0,16			

## 1er étage - Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
614	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
615					partie haute (> 1m)	0,43			
616	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
617					partie haute (> 1m)	0,38			
618	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
619					partie haute (> 1m)	0,26			
620	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
621					partie haute (> 1m)	0,28			
622		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
623					mesure 2	0,31			
624		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
625					mesure 2	0,13			
626	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
627	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,26	Etat d'usage (Microfissures)	2	
628	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,33	Etat d'usage (Microfissures)	2	
629	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,13	Etat d'usage (Microfissures)	2	
630	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
631					partie haute (> 1m)	0,37			
632	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
633					partie haute (> 1m)	0,45			
634	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,23		0	
635					partie haute	0,19			

## 1er étage - Chambre 9

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
636	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
637					partie haute (> 1m)	0,37			
638	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
639					partie haute (> 1m)	0,37			
640	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
641					partie haute (> 1m)	0,24			
642	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
643					partie haute (> 1m)	0,09			
644		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
645					mesure 2	0,05			
646					Plinthes	Bois			
647	mesure 2	0,14							
648	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,23	Etat d'usage (Microfissures)	2	
649	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,01	Etat d'usage (Microfissures)	2	
650	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,27	Etat d'usage (Microfissures)	2	
651	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,35	Etat d'usage (Microfissures)	2	
652	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
653					partie haute (> 1m)	0,3			
654	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
655					partie haute (> 1m)	0,36			
656	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,19		0	
657					partie haute	0,39			

## 1er étage - Chambre 10

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
658	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
659					partie haute (> 1m)	0,17			
660	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
661					partie haute (> 1m)	0,36			
662	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
663					partie haute (> 1m)	0,29			
664	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
665					partie haute (> 1m)	0,37			
666	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
667					partie haute (> 1m)	0,18			
668	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
669					partie haute (> 1m)	0,3			
670		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,11		0	
671					mesure 2	0,13			
672		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
673					mesure 2	0,14			
674	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,67	Etat d'usage (Microfissures)	2	
675	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,83	Etat d'usage (Microfissures)	2	
676	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
677	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,89	Etat d'usage (Microfissures)	2	
678	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
679					partie haute (> 1m)	0,49			
680	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
681					partie haute (> 1m)	0,4			
682	E	Volet	Métal	Peinture	partie basse	6,06	Etat d'usage (Microfissures)	2	

## 1er étage - Chambre 11

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
683	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
684					partie haute (> 1m)	0,33			
685	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
686					partie haute (> 1m)	0,47			
687	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,41		0	
688					partie haute (> 1m)	0,04			
689	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
690					partie haute (> 1m)	0,41			
691		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
692					mesure 2	0,32			
693		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
694					mesure 2	0,31			
695	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,26	Etat d'usage (Microfissures)	2	
696	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,93	Etat d'usage (Microfissures)	2	
697	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,21	Etat d'usage (Microfissures)	2	
698	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,67	Etat d'usage (Microfissures)	2	
699	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
700					partie haute (> 1m)	0,31			
701	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
702					partie haute (> 1m)	0,19			
703	A	Volet	Métal	Peinture	partie basse	2,42	Etat d'usage (Microfissures)	2	

## 1er étage - Chambre 12

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
704	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	

705					partie haute (> 1m)	0,19			
706	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45	0		
707					partie haute (> 1m)	0,13			
708	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3	0		
709					partie haute (> 1m)	0,1			
710	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,32	0		
711					partie haute (> 1m)	0,21			
712		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35	0		
713					mesure 2	0,21			
714		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17	0		
715					mesure 2	0,23			
716	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35	0		
717					partie haute	0,13			
718	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35	0		
719					partie haute	0,45			
720	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13	0		
721					partie haute	0,43			
722	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3	0		
723					partie haute	0,07			
724	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22	0		
725					partie haute (> 1m)	0,21			
726	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0		
727					partie haute (> 1m)	0,25			
728	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,16	0		
729					partie haute	0,22			

**2ème étage - Terrasse**

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
730		Mur	-	-	partie basse (< 1m)	0,18		0	
731					partie haute (> 1m)	0,46			

**2ème étage - Combles 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
732		Mur	-	-	partie basse (< 1m)	0,32		0	
733					partie haute (> 1m)	0,26			
734		Plafond	-	-	mesure 1	0,21		0	
735					mesure 2	0,1			
736		Porte	-	-	partie basse (< 1m)	0,32		0	
737					partie haute (> 1m)	0,11			
738		Huisserie Porte	-	-	partie basse (< 1m)	0,47		0	
739					partie haute (> 1m)	0,09			

**2ème étage - Couloir**

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
740	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
741					partie haute (> 1m)	0,25			
742	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
743					partie haute (> 1m)	0,07			
744	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
745					partie haute (> 1m)	0,46			
746	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
747					partie haute (> 1m)	0,01			
748	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
749					partie haute (> 1m)	0,11			
750	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
751					partie haute (> 1m)	0,18			
752	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
753					partie haute (> 1m)	0,15			
754	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
755					partie haute (> 1m)	0,13			
756	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
757					partie haute (> 1m)	0,13			
758	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
759					partie haute (> 1m)	0,44			
760	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
761					partie haute (> 1m)	0,5			
762	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
763					partie haute (> 1m)	0,04			
764		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
765					mesure 2	0,31			
766		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
767					mesure 2	0,08			
-	A	Porte 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 3			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 3			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte 4			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte 4			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte 5			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte 5			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Porte 6			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Porte 6			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Porte 7			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Huisserie Porte 7			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Porte 8			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Huisserie Porte 8			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	L	Porte 9			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	L	Huisserie Porte 9			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 10			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 10			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 11			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 11			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Porte 12			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 12			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Chambre 13

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
768	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
769					partie haute (> 1m)	0,39			
770	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
771					partie haute (> 1m)	0,03			
772	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
773					partie haute (> 1m)	0,5			
774	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
775					partie haute (> 1m)	0,17			
776	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
777					partie haute (> 1m)	0,34			
778	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
779					partie haute (> 1m)	0,07			
780		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
781					mesure 2	0,09			
782		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
783					mesure 2	0,16			
-	F	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
784	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
785					partie haute (> 1m)	0,14			
786	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
787					partie haute (> 1m)	0,45			
788	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
789					partie haute (> 1m)	0,21			
790	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
791					partie haute (> 1m)	0,11			
-	F	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Salle d'eau 7

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
792		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
793					mesure 2	0,12			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
794	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
795					partie haute (> 1m)	0,05			
796	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
797					partie haute (> 1m)	0,37			

## 2ème étage - Chambre 14

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
798	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
799					partie haute (> 1m)	0,23			
800	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
801					partie haute (> 1m)	0,14			
802	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
803					partie haute (> 1m)	0,45			
804	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
805					partie haute (> 1m)	0,4			
806	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
807					partie haute (> 1m)	0,25			
808	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
809					partie haute (> 1m)	0,4			
810	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
811					partie haute (> 1m)	0,3			
812	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
813					partie haute (> 1m)	0,18			
814		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
815					mesure 2	0,43			
-	C	Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Salle d'eau 8

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
816		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0	
817					mesure 2	0,34			
		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
818	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
819					partie haute (> 1m)	0,46			
820	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
821					partie haute (> 1m)	0,44			
-	B	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**2ème étage - Chambre 15**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
822	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
823					partie haute (> 1m)	0,04			
824	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
825					partie haute (> 1m)	0,45			
826	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
827					partie haute (> 1m)	0,27			
828	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
829					partie haute (> 1m)	0,22			
830	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
831					partie haute (> 1m)	0,06			
832	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
833					partie haute (> 1m)	0,08			
834		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
835					mesure 2	0,12			
836		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
837					mesure 2	0,43			
-	D	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**2ème étage - Salle d'eau 9**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
838		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
839					mesure 2	0,46			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
840	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
841					partie haute (> 1m)	0,28			
842	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
843					partie haute (> 1m)	0,17			

**2ème étage - Chambre 16**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
844	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
845					partie haute (> 1m)	0,05			
846	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
847					partie haute (> 1m)	0,35			
848	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
849					partie haute (> 1m)	0,48			
850	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
851					partie haute (> 1m)	0,31			
852	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
853					partie haute (> 1m)	0,13			
854	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
855					partie haute (> 1m)	0,02			
856		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
857					mesure 2	0,07			
858		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
859					mesure 2	0,48			
-	B	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**2ème étage - Salle d'eau 10**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
860		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
861					mesure 2	0,49			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

862	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
863					partie haute (> 1m)	0,26			
864	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
865					partie haute (> 1m)	0,25			

## 2ème étage - Chambre 17

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
866	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
867					partie haute (> 1m)	0,34			
868	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
869					partie haute (> 1m)	0,13			
870	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
871					partie haute (> 1m)	0,32			
872	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
873					partie haute (> 1m)	0,31			
874	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
875					partie haute (> 1m)	0,06			
876	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
877					partie haute (> 1m)	0,41			
878		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
879					mesure 2	0,5			
880		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
881					mesure 2	0,09			
-	B	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Salle d'eau 11

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
882		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
883					mesure 2	0,19			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
884	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
885					partie haute (> 1m)	0,47			
886	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
887					partie haute (> 1m)	0,22			

## 2ème étage - Réserve 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
888	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
889					partie haute (> 1m)	0,36			
890	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
891					partie haute (> 1m)	0,03			
892	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
893					partie haute (> 1m)	0,2			
894	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
895					partie haute (> 1m)	0,43			
896		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
897					mesure 2	0,45			
898		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
899					mesure 2	0,02			
900	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
901					partie haute (> 1m)	0,06			
902	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
903					partie haute (> 1m)	0,3			

## 2ème étage - Réserve 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
904	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
905					partie haute (> 1m)	0,26			
906	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
907					partie haute (> 1m)	0,28			
908	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
909					partie haute (> 1m)	0,28			
910	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
911					partie haute (> 1m)	0,49			
912		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
913					mesure 2	0,35			
914		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
915					mesure 2	0,45			
916	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
917					partie haute (> 1m)	0,14			
918	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
919					partie haute (> 1m)	0,39			

## 2ème étage - Salle d'eau 12

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
920		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29	0	
921					mesure 2	0,3		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
922	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38	0	
923					partie haute (> 1m)	0,25		
924	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38	0	
925					partie haute (> 1m)	0,22		

**2ème étage - Chambre 18**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
926	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
927					partie haute (> 1m)	0,5			
928	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
929					partie haute (> 1m)	0,38			
930	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
931					partie haute (> 1m)	0,12			
932	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
933					partie haute (> 1m)	0,39			
934	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
935					partie haute (> 1m)	0			
936	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
937					partie haute (> 1m)	0,31			
938		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
939					mesure 2	0,33			
940		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
941					mesure 2	0,15			
-	E	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	E	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
942	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
943					partie haute (> 1m)	0,5			
944	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
945					partie haute (> 1m)	0,41			
946	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
947					partie haute (> 1m)	0,32			
948	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
949					partie haute (> 1m)	0,16			

**2ème étage - Salle d'eau 13**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
950		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
951					mesure 2	0,16			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
952	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
953					partie haute (> 1m)	0,46			
954	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
955					partie haute (> 1m)	0,1			
956	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
957					partie haute	0,09			
958	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
959					partie haute	0,13			
960	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
961					partie haute	0,19			
962	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
963					partie haute	0,28			
964	D	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,36		0	
965					partie haute	0,39			

**2ème étage - Chambre 19**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
966	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
967					partie haute (> 1m)	0,29			
968	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
969					partie haute (> 1m)	0,43			
970	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
971					partie haute (> 1m)	0,09			
972	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
973					partie haute (> 1m)	0,42			
974		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
975					mesure 2	0,14			
976		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
977					mesure 2	0,31			
-	C	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement



978	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
979					partie haute (> 1m)	0,41			
980	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
981					partie haute (> 1m)	0,12			
982	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
983					partie haute (> 1m)	0,05			
984	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
985					partie haute (> 1m)	0,37			
-	C	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Salle d'eau 14

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
986		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
987					mesure 2	0,39			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
988	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
989					partie haute (> 1m)	0,36			
990	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
991					partie haute (> 1m)	0,27			

## 2ème étage - Chambre 20

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
992	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
993					partie haute (> 1m)	0,39			
994	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
995					partie haute (> 1m)	0,32			
996	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
997					partie haute (> 1m)	0,4			
998	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
999					partie haute (> 1m)	0,21			
1000		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
1001					mesure 2	0,33			
1002		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1003					mesure 2	0,14			
-	C	Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1004	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
1005					partie haute (> 1m)	0,42			
1006	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1007					partie haute (> 1m)	0,34			
1008	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1009					partie haute (> 1m)	0,47			
1010	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1011					partie haute (> 1m)	0,13			
-	C	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Salle d'eau 15

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1012		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
1013					mesure 2	0,44			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1014	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
1015					partie haute (> 1m)	0,22			
1016	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
1017					partie haute (> 1m)	0,11			
-	B	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 3ème étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1018	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
1019					partie haute (> 1m)	0,19			
1020	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1021					partie haute (> 1m)	0,38			
1022	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1023					partie haute (> 1m)	0,37			
1024	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
1025					partie haute (> 1m)	0,11			
1026	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	

1027					partie haute (> 1m)	0,47			
1028	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1029					partie haute (> 1m)	0,45			
1030	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
1031					partie haute (> 1m)	0,19			
1032	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
1033					partie haute (> 1m)	0,15			
1034	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
1035					partie haute (> 1m)	0,43			
1036	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
1037					partie haute (> 1m)	0,29			
1038	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
1039					partie haute (> 1m)	0,27			
1040	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
1041					partie haute (> 1m)	0,19			
1042	M	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
1043					partie haute (> 1m)	0,39			
1044	N	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
1045					partie haute (> 1m)	0,15			
1046	O	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
1047					partie haute (> 1m)	0,38			
1048	P	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
1049					partie haute (> 1m)	0,38			
1050		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
1051					mesure 2	0,15			
1052		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
1053					mesure 2	0,13			
1054	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
1055					partie haute (> 1m)	0,42			
1056	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
1057					partie haute (> 1m)	0,15			
1058	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
1059					partie haute (> 1m)	0,44			
1060	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1061					partie haute (> 1m)	0,09			
1062	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1063					partie haute (> 1m)	0,42			
1064	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
1065					partie haute (> 1m)	0,16			
1066	B	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1067					partie haute (> 1m)	0,46			
1068	B	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1069					partie haute (> 1m)	0,44			
1070	C	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
1071					partie haute (> 1m)	0,16			
1072	C	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1073					partie haute (> 1m)	0,41			
1074	E	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
1075					partie haute (> 1m)	0,42			
1076	E	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
1077					partie haute (> 1m)	0,23			
1078	F	Porte 7	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1079					partie haute (> 1m)	0,31			
1080	F	Huisserie Porte 7	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
1081					partie haute (> 1m)	0,2			
1082	K	Porte 8	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
1083					partie haute (> 1m)	0,27			
1084	K	Huisserie Porte 8	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
1085					partie haute (> 1m)	0,27			
1086	L	Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
1087					partie haute (> 1m)	0,05			
1088	L	Huisserie Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
1089					partie haute (> 1m)	0,46			
1090	I	Porte 10	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1091					partie haute (> 1m)	0,06			
1092	I	Huisserie Porte 10	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1093					partie haute (> 1m)	0,39			
1094	P	Porte 11	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1095					partie haute (> 1m)	0,21			
1096	P	Huisserie Porte 11	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1097					partie haute (> 1m)	0,26			

### 3ème étage - Chambre 21

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1098	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
1099					partie haute (> 1m)	0,32			
1100	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1101					partie haute (> 1m)	0,22			
1102	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
1103					partie haute (> 1m)	0,1			
1104	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1105					partie haute (> 1m)	0,34			
1106	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
1107					partie haute (> 1m)	0,11			
1108	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
1109					partie haute (> 1m)	0,23			
1110		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
1111					mesure 2	0,03			
1112		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
1113					mesure 2	0,16			
-	F	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1114	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
1115					partie haute (> 1m)	0,5			
1116	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	

1117					partie haute (> 1m)	0,49			
1118	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0		
1119					partie haute (> 1m)	0,16			
1120	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16	0		
1121					partie haute (> 1m)	0,21			
-	F	Volet			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

**3ème étage - Salle d'eau 16**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,36	0		
1123					mesure 2	0,12			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
1124	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31	0		
1125					partie haute (> 1m)	0,23			
1126	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0		
1127					partie haute (> 1m)	0,21			

**3ème étage - Chambre 22**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1128	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22	0		
1129					partie haute (> 1m)	0,24			
1130	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43	0		
1131					partie haute (> 1m)	0,24			
1132	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19	0		
1133					partie haute (> 1m)	0,45			
1134	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41	0		
1135					partie haute (> 1m)	0,32			
1136	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41	0		
1137					partie haute (> 1m)	0,1			
1138	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18	0		
1139					partie haute (> 1m)	0,35			
1140	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21	0		
1141					partie haute (> 1m)	0,14			
1142	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18	0		
1143					partie haute (> 1m)	0,43			
1144		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26	0		
1145					mesure 2	0,12			
-	C	Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Volet 1			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

**3ème étage - Chambre 23**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1146	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0		
1147					partie haute (> 1m)	0,47			
1148	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19	0		
1149					partie haute (> 1m)	0,45			
1150	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	0		
1151					partie haute (> 1m)	0,45			
1152	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0		
1153					partie haute (> 1m)	0,26			
1154	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22	0		
1155					partie haute (> 1m)	0,32			
1156	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48	0		
1157					partie haute (> 1m)	0,36			
1158		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1	0		
1159					mesure 2	0,13			
1160		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,49	0		
1161					mesure 2	0,4			

**3ème étage - Salle d'eau 17**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1162		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29	0		
1163					mesure 2	0,12			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
1164	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11	0		
1165					partie haute (> 1m)	0,09			
1166	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5	0		
1167					partie haute (> 1m)	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Volet			Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

**3ème étage - Chambre 24**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1168	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
1169					partie haute (> 1m)	0,31			
1170	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1171					partie haute (> 1m)	0,2			
1172	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
1173					partie haute (> 1m)	0,18			
1174	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
1175					partie haute (> 1m)	0,22			
1176		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0	
1177					mesure 2	0,43			
1178		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
1179					mesure 2	0,18			
-	C	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### 3ème étage - Salle d'eau 18

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1180		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
1181					mesure 2	0,21			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1182	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
1183					partie haute (> 1m)	0,35			
1184	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
1185					partie haute (> 1m)	0,34			

### 3ème étage - Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1186	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1187					partie haute (> 1m)	0,24			
1188	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1189					partie haute (> 1m)	0,06			
1190	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1191					partie haute (> 1m)	0,41			
1192	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
1193					partie haute (> 1m)	0,06			
1194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
1195					mesure 2	0,46			
1196		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
1197					mesure 2	0,41			
1198	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
1199					partie haute (> 1m)	0,1			
1200	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1201					partie haute (> 1m)	0,09			

### 3ème étage - Chambre 25

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1202	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,24		0	
1203					partie haute (> 1m)	0,17			
1204	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1205					partie haute (> 1m)	0,47			
1206	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,29		0	
1207					partie haute (> 1m)	0,15			
1208	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1209					partie haute (> 1m)	0,15			
1210		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
1211					mesure 2	0,02			
1212		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
1213					mesure 2	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1214	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1215					partie haute (> 1m)	0,42			
1216	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
1217					partie haute (> 1m)	0,5			

### 3ème étage - Chambre 26

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1218	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1219					partie haute (> 1m)	0,04			
1220	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
1221					partie haute (> 1m)	0,33			
1222	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1223					partie haute (> 1m)	0,12			
1224	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
1225					partie haute (> 1m)	0,31			
1226	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	

1227					partie haute (> 1m)	0,31			
1228	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
1229					partie haute (> 1m)	0,05			
1230		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
1231					mesure 2	0,4			
1232		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1233					mesure 2	0,49			
-	E	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1234	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1235					partie haute (> 1m)	0,31			
1236	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
1237					partie haute (> 1m)	0,44			
1238	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
1239					partie haute (> 1m)	0,37			
1240					partie basse (< 1m)	0,2			
1241	F	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,45		0	

### 3ème étage - Chambre 27

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1242	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
1243					partie haute (> 1m)	0,3			
1244	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
1245					partie haute (> 1m)	0,12			
1246	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
1247					partie haute (> 1m)	0,07			
1248	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,24		0	
1249					partie haute (> 1m)	0,42			
1250	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
1251					partie haute (> 1m)	0,44			
1252	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1253					partie haute (> 1m)	0,13			
1254	G	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
1255					partie haute (> 1m)	0,01			
1256	H	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,41		0	
1257					partie haute (> 1m)	0,13			
1258		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
1259					mesure 2	0,02			
1260		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
1261					mesure 2	0,05			
-	D	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1262	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
1263					partie haute (> 1m)	0,45			
1264	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
1265					partie haute (> 1m)	0,24			
1266	E	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
1267					partie haute (> 1m)	0,47			
1268	E	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1269					partie haute (> 1m)	0,04			
-	D	Volet			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### 3ème étage - Salle d'eau 19

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1270		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
1271					mesure 2	0,29			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1272	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
1273					partie haute (> 1m)	0,43			
1274	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1275					partie haute (> 1m)	0,24			

### 3ème étage - Chambre 28

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1276	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1277					partie haute (> 1m)	0,17			
1278	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
1279					partie haute (> 1m)	0,11			
1280	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
1281					partie haute (> 1m)	0,12			
1282	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
1283					partie haute (> 1m)	0,13			
1284		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
1285					mesure 2	0,2			
1286		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
1287					mesure 2	0,16			
-	C	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1288	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49	0	
1289					partie haute (> 1m)	0,06		
1290	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24	0	
1291					partie haute (> 1m)	0,46		
1292	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33	0	
1293					partie haute (> 1m)	0,26		
1294	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14	0	
1295					partie haute (> 1m)	0,27		
-	C	Volet			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

### 3ème étage - Salle d'eau 20

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1296		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31	0		
1297					mesure 2	0,48			
-					Plinthes	Carrelage			Non mesurée
1298	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26	0		
1299					partie haute (> 1m)	0,09			
1300	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33	0		
1301					partie haute (> 1m)	0,31			

### 3ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1302		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25	0		
1303					mesure 2	0,32			
-					Plinthes	Carrelage			Non mesurée
1304	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04	0		
1305					partie haute	0,27			
1306	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1	0		
1307					partie haute	0,35			
1308	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32	0		
1309					partie haute	0,21			
1310	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2	0		
1311					partie haute	0,47			
1312	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0		
1313					partie haute (> 1m)	0,02			
1314	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21	0		
1315					partie haute (> 1m)	0,15			

### 3ème étage - Chambre 29

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1316	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,32	0		
1317					partie haute (> 1m)	0,17			
1318	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,28	0		
1319					partie haute (> 1m)	0,25			
1320	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,46	0		
1321					partie haute (> 1m)	0,41			
1322	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12	0		
1323					partie haute (> 1m)	0,17			
1324		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35	0		
1325					mesure 2	0,37			
1326					Plinthes	Bois			Peinture
1327	mesure 2	0,38							
-	B	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
1328	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24	0		
1329					partie haute (> 1m)	0,23			
1330	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13	0		
1331					partie haute (> 1m)	0,27			
1332	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18	0		
1333					partie haute (> 1m)	0,23			
1334	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18	0		
1335					partie haute (> 1m)	0,2			
-	B	Volet			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

### 3ème étage - Salle d'eau 21

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1336		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37	0		
1337					mesure 2	0,28			
-					B	Fenêtre intérieure			
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
1338	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14	0		

1339					partie haute (> 1m)	0,31			
1340	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
1341					partie haute (> 1m)	0,35			

## 4ème étage - Toiture Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

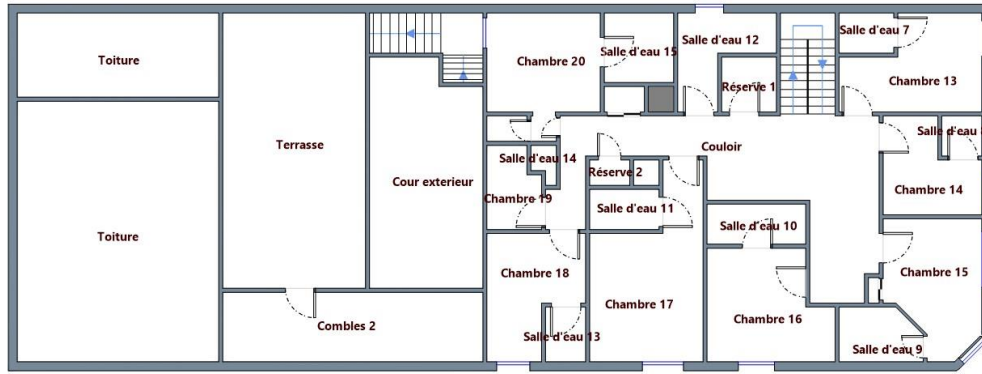
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1342		Mur	-	-	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1343	partie haute (> 1m)				0,16				

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

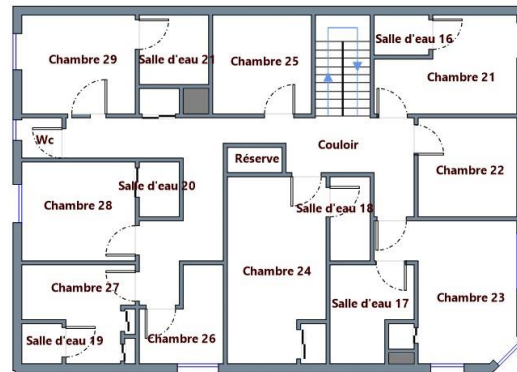
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

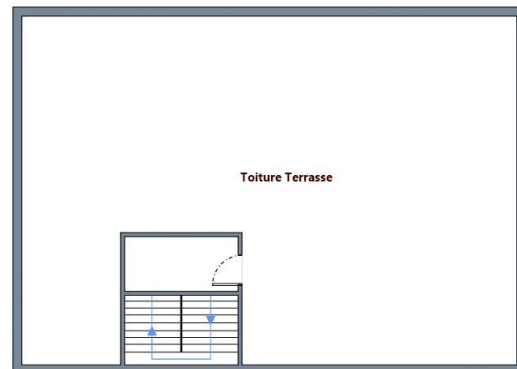




2<sup>ème</sup> Etage



3<sup>ème</sup> Etage



4<sup>ème</sup> Etage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	1005	311	640	0	50	4
%	100	31 %	64 %	0 %	5 %	< 1 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 24/06/2022).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Daurot

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **TARBES**, le **25/06/2021**

Par : **Mr CAS**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis

par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

- **Ministère chargé du logement :**  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des

directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/M/16988/RCA  
Date du repérage : 25/06/2021

#### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

#### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>7 Rue de la République</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Lot numéro Non communiqué,</b> Code postal, ville : . <b>65190 TOURNAY</b> <b>Section cadastrale E 01, Parcelle numéro 187,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Immeuble complet 4 niveaux</b> ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

#### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie</b> Adresse : ..... <b>7 Rue de la République</b> <b>65190 TOURNAY</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER</b> Adresse : ..... <b>33 Avenue du Régiment de Bigorre</b> <b>65000 TARBES</b>

#### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Mr CAS	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 07/08/2017 Échéance : 06/08/2022 N° de certification : CPDI449
Raison sociale de l'entreprise : <b>Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert Immobilier (Numéro SIRET : 451 083 919 00014)</b> Adresse : * <b>31 avenue du Régiment de Bigorre, 65000 TARBES</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>GAN</b> Numéro de police et date de validité : <b>A06504 101.310.139 / 28/02/2022</b>				

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/06/2021, remis au propriétaire le 25/06/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 34 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
  - Conduit en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Plaques (Rez de chaussée - Bar) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Ardoises en fibro ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Conduit en fibres-ciment (4ème étage - Toiture Terrasse; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  
- **des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
  - Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) (Rez de chaussée - Pièce 1)**
  - Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) (Rez de chaussée - Réserve 2)**
  - Dalle de sol (Rez de chaussée - Bar)**

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la**

présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... HOP'LAB  
 Adresse : ..... 2, rue de la Durance EUROPARC 67100 STRASBOURG  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... 1-6221

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif







Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.







#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée/couloir,	2ème étage - Couloir,
Rez de chaussée - Bureau 1,	2ème étage - Chambre 13,
Rez de chaussée - Placard,	2ème étage - Salle d'eau 7,
Rez de chaussée - Salle de restaurant,	2ème étage - Chambre 14,
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Salle d'eau 8,
Rez de chaussée - Pièce 1,	2ème étage - Chambre 15,
Rez de chaussée - Wc 1,	2ème étage - Salle d'eau 9,
Rez de chaussée - Wc 2,	2ème étage - Chambre 16,
Rez de chaussée - Bar,	2ème étage - Salle d'eau 10,
Rez de chaussée - Réserve 1,	2ème étage - Chambre 17,
Rez de chaussée - Réserve 2,	2ème étage - Salle d'eau 11,
Rez de chaussée - Buanderie,	2ème étage - Réserve 1,
Rez de chaussée - Chaufferie,	2ème étage - Réserve 2,
1er étage - Combles 1,	2ème étage - Salle d'eau 12,
1er étage - Couloir,	2ème étage - Chambre 18,
1er étage - Chambre 1,	2ème étage - Salle d'eau 13,
1er étage - Salle d'eau 1,	2ème étage - Chambre 19,
1er étage - Chambre 2,	2ème étage - Salle d'eau 14,
1er étage - Chambre 3,	2ème étage - Chambre 20,
1er étage - Salle d'eau 2,	2ème étage - Salle d'eau 15,
1er étage - Chambre 4,	3ème étage - Couloir,
1er étage - Salle d'eau 3,	3ème étage - Chambre 21,
1er étage - Bureau 2,	3ème étage - Salle d'eau 16,
1er étage - Chambre 5,	3ème étage - Chambre 22,
1er étage - Salle d'eau 4,	3ème étage - Chambre 23,
1er étage - Chambre 6,	3ème étage - Salle d'eau 17,
1er étage - Salle d'eau 5,	3ème étage - Chambre 24,
1er étage - Chambre 7,	3ème étage - Salle d'eau 18,
1er étage - Salle d'eau 6,	3ème étage - Réserve,
1er étage - Wc,	3ème étage - Chambre 25,
1er étage - Cour extérieur,	3ème étage - Chambre 26,
1er étage - Abris,	3ème étage - Chambre 27,
1er étage - Chambre 8,	3ème étage - Salle d'eau 19,
1er étage - Chambre 9,	3ème étage - Chambre 28,
1er étage - Chambre 10,	3ème étage - Salle d'eau 20,
1er étage - Chambre 11,	3ème étage - Wc,
1er étage - Chambre 12,	3ème étage - Chambre 29,
2ème étage - Terrasse,	3ème étage - Salle d'eau 21,
2ème étage - Combles 2,	4ème étage - Toiture Terrasse

Localisation	Description	Photo
--------------	-------------	-------

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Entrée/couloir	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M : Plâtre et Peinture                      Plafond : Faux plafond                      Plinthes : Carrelage                      Porte 1 A : Bois et Vernis                      Porte 2 B : Bois et Vernis                      Porte 3 B : Bois et Vernis                      Porte 4 C : Bois et Vernis                      Porte 5 F : Bois et Vernis                      Porte 6 F : Bois et Vernis                      Porte 7 I : Bois et Vernis                      Porte 8 M : Bois et Vernis                      Marches : Bois et PVC                      Contre-Marches : Bois et Vernis                      Escalier crémaillère : Bois et Vernis                      Escalier balustre : Métal et Peinture                      Escalier limon : Bois et Vernis</p>	
Rez de chaussée - Bureau 1	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Fenêtre D : Aluminium                      Porte A : Bois et Vernis                      Mur A, B, C, D : bois et vernis</p>	
Rez de chaussée - Placard	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Vernis</p>	
Rez de chaussée - Salle de restaurant	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture                      Plafond : Faux plafond                      Plinthes : Bois et Peinture                      Porte 1 A : Bois et Vernis                      Porte 2 E : Bois et Vernis</p>	
Rez de chaussée - Cuisine	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage et Peinture                      Fenêtre B : PVC                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 B : Bois et Peinture                      Porte 3 C : Bois et Peinture                      Porte 4 D : Bois et Peinture                      Volet B : Métal et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Pièce 1	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : Plâtre et Peinture                      Plafond : Faux plafond                      Plinthes : Carrelage et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	



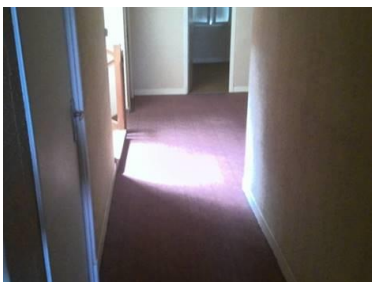


Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Wc 1	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Wc 2	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Bar	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Faux plafond                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre 1 B : PVC                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 A : Bois et Peinture                      Fenêtre 2 B : Aluminium                      Porte 3 B : PVC</p>	
Rez de chaussée - Réserve 1	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture                      Plafond : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Réserve 2	<p>Sol : Béton                      Mur A, B, C, D : Ciment et pierres                      Plafond : Bois                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 B : Bois et Peinture                      Volet B : Bois et Peinture</p>	
Rez de chaussée - Buanderie	<p>Sol : Béton                      Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture                      Plafond : Bois et Tuiles                      Porte A : Bois et Peinture</p>	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte A : Bois	
1er étage - Couloir	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Marches : Bois et PVC Contre-Marches : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier balustre : Métal et Peinture Escalier limon : Bois et Vernis	
1er étage - Salle d'eau 1	Sol : Carrelage et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Bois Plinthes : Carrelage et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Volet B : Métal et Peinture	
1er étage - Salle d'eau 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Bureau 2	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Chambre 5	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre D : Bois et Peinture                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 F : Bois et Peinture                      Volet D : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Salle d'eau 4	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 B : Bois et Peinture                      Volet D : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Salle d'eau 5	<p>Sol : Carrelage et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Salle d'eau 6	<p>Sol : Carrelage et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Wc	<p>Sol : Carrelage et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Fenêtre B : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
1er étage - Cour extérieur	<p>Sol Béton                      Mur Enduit peint                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthe : Bois et Peinture</p>	





Localisation	Description	Photo
1er étage - Abris	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 12	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture	
2ème étage - Combles 2	Sol Parquet bois Mur Enduit ciment brut Plafond Couverture en tuiles Porte(s) en bois	
2ème étage - Couloir	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A - Porte 2 B - Porte 3 B - Porte 4 D - Porte 5 F - Porte 6 G - Porte 7 I - Porte 8 J - Porte 9 L - Porte 10 A - Porte 11 A - Porte 12 A -	
2ème étage - Chambre 13	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre F - Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Volet F -	
2ème étage - Chambre 14	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C - Fenêtre 2 D - Volet 1 C - Volet 2 D -	






Localisation	Description	Photo
2ème étage - Chambre 15	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre D - Volet D -	
2ème étage - Chambre 16	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B - Volet B -	
2ème étage - Chambre 17	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B - Volet B -	
2ème étage - Réserve 1	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Réserve 2	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Chambre 18	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre E - Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture	





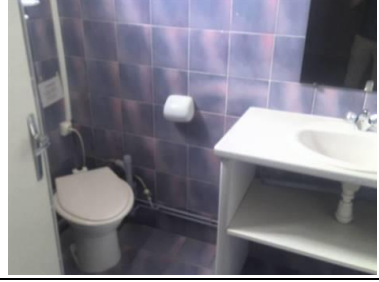

Localisation	Description	Photo
2ème étage - Chambre 19	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C -                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 A : Bois et Peinture                      Volet C -</p>	
2ème étage - Chambre 20	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre 1 C -                      Fenêtre 2 C -                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 A : Bois et Peinture                      Volet C -</p>	
3ème étage - Couloir	<p>Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 A : Bois et Peinture                      Porte 3 A : Bois et Peinture                      Porte 4 B : Bois et Peinture                      Porte 5 C : Bois et Peinture                      Porte 6 E : Bois et Peinture                      Porte 7 F : Bois et Peinture                      Porte 8 K : Bois et Peinture                      Porte 9 L : Bois et Peinture                      Porte 10 I : Bois et Peinture                      Porte 11 P : Bois et Peinture</p>	
3ème étage - Chambre 21	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre F -                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 D : Bois et Peinture                      Volet F -</p>	
3ème étage - Chambre 22	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre 1 C -                      Volet 1 C -</p>	
3ème étage - Chambre 23	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture</p>	



Localisation	Description	Photo
3ème étage - Salle d'eau 18	Sol : Carrelage et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	
3ème étage - Réserve	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
3ème étage - Chambre 25	Sol plastique et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C - Porte A : Bois et Peinture	
3ème étage - Chambre 26	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre E - Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 F : Bois et Peinture	
3ème étage - Chambre 27	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre D - Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 E : Bois et Peinture Volet D -	
3ème étage - Salle d'eau 19	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	

Localisation	Description	Photo
3ème étage - Chambre 24	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C - Volet C -	
3ème étage - Salle d'eau 17	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C - Volet C -	
3ème étage - Salle d'eau 16	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Salle d'eau 15	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Fenêtre B -	
2ème étage - Salle d'eau 14	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Salle d'eau 13	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Métal et Peinture	

Localisation	Description	Photo
2ème étage - Salle d'eau 12	<p>Sol plastique                      Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Fenêtre C -                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
2ème étage - Salle d'eau 11	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
2ème étage - Salle d'eau 10	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
2ème étage - Salle d'eau 9	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
2ème étage - Salle d'eau 8	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture                      Fenêtre B -                      Volet B -</p>	
2ème étage - Salle d'eau 7	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture</p>	

Localisation	Description	Photo
3ème étage - Chambre 28	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C -                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 A : Bois et Peinture                      Volet C -</p>	
3ème étage - Salle d'eau 20	<p>Sol : Carrelage et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
3ème étage - Wc	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Carrelage                      Fenêtre B : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
3ème étage - Chambre 29	<p>Sol : Parquet et Moquette collée                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre B -                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 D : Bois et Peinture                      Volet B -</p>	
3ème étage - Salle d'eau 21	<p>Sol : Carrelage                      Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Fenêtre B -                      Porte A : Bois et Peinture</p>	
4ème étage - Toiture Terrasse	<p>Sol Béton, bitume                      Mur Enduit peint, métal peint</p>	

Localisation	Description	Photo
2ème étage - Terrasse	Sol Béton, bitume Mur Enduit peint,métal peint	
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 2	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet 1 C : Métal et Peinture	
1er étage - Chambre 3	Sol plastique Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et vernis Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Volet 1 C : Métal et Peinture Volet 2 D : Métal et Peinture Volet 3 E : Métal et Peinture	
1er étage - Salle d'eau 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet B : Métal et Peinture	
1er étage - Chambre 6	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Volet E : Métal et Peinture	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Chambre 7	<p>Sol : Carrelage et Moquette collée                      Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte 1 A : Bois et Peinture                      Porte 2 H : Bois et Peinture                      Volet C : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Chambre 8	<p>Sol plastique                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet C : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Chambre 9	<p>Sol plastique                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre C : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet C : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Chambre 10	<p>Sol plastique                      Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture                      Plafond : Plâtre et Tapisserie                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre E : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet E : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Chambre 11	<p>Sol plastique                      Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie                      Plafond : Plâtre et Peinture                      Plinthes : Bois et Peinture                      Fenêtre A : Bois et Peinture                      Porte A : Bois et Peinture                      Volet A : Métal et Peinture</p>	
1er étage - Combles 1	<p>Sol : Parquet                      Mur A, B, C, D : Ciment et pierres                      Plafond : Bois et Tuiles                      Fenêtre 1 A : Bois et Peinture                      Fenêtre 2 A : Bois et Peinture                      Fenêtre 3 C : Bois et Peinture</p>	

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui
Dossier de plans	Non
Titre de propriété	Non

Observations :

**Sans objet**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/06/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/06/2021

Heure d'arrivée : 09 h 15

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme Daurot

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



Remarques :



Sans objet

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	Identifiant: M003 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Bar	Identifiant: M004 Description: Plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	Identifiant: M006 Description: Ardoises en fibro ciment <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</a>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
4ème étage - Toiture Terrasse; Parties extérieures	Identifiant: M007 Description: Conduit en fibres-ciment <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</a>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Pièce 1	Identifiant: M001-Pvt001 Description: Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP: A</a>	
Rez de chaussée - Réserve 2	Identifiant: M002-Pvt002 Description: Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP: A</a>	
Rez de chaussée - Bar	Identifiant: M005-Pvt005 Description: Dalle de sol <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</a>	

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



## 6. – Signatures

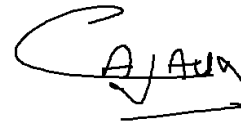
*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**  
Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE  
(détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **TARBES**, le **25/06/2021**

**Par : Mr CAS**



**Signature du représentant :**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 21/M/16988/RCA****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

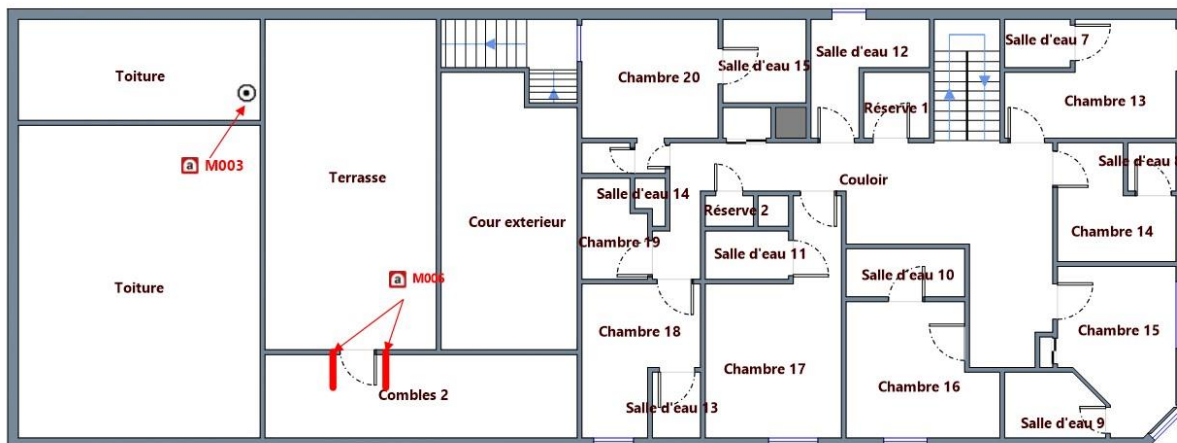
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

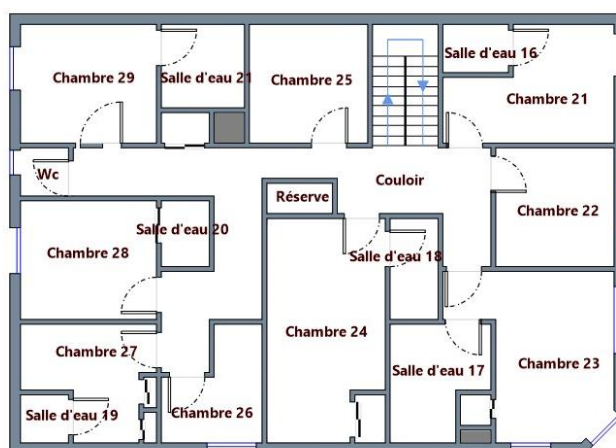
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

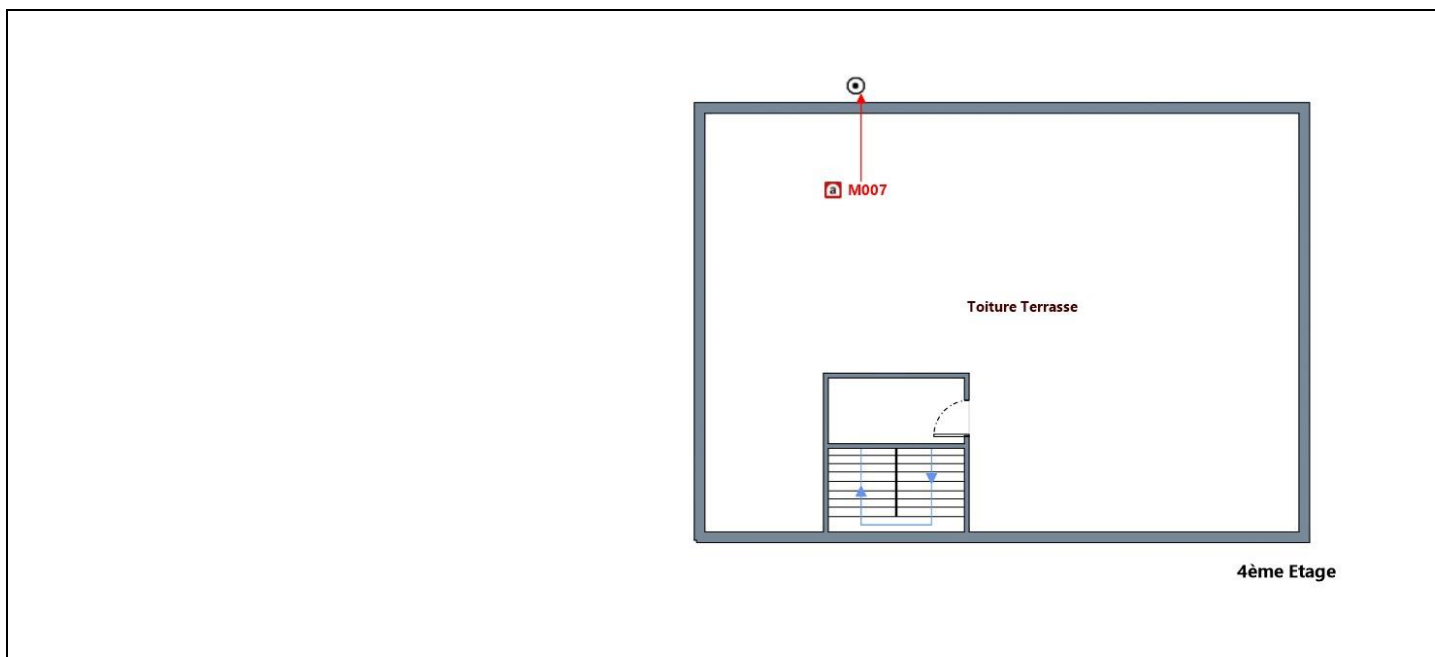




2<sup>ème</sup> Etage



3<sup>ème</sup> Etage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie</b>                      Adresse du bien :  <b>7 Rue de la République</b>  <b>65190</b>  <b>TOURNA Y</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001  
Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1  
Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)  
Partie d'ouvrage : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)  
Description : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)



Photo n° PhA002  
Localisation : Rez de chaussée - Bar  
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich  
Partie d'ouvrage : Plaques  
Description : Plaques



Photo n° PhA003  
Localisation : Rez de chaussée - Bar  
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  
Partie d'ouvrage : Dalle de sol  
Description : Dalle de sol



Photo n° PhA004  
Localisation : Rez de chaussée - Réserve 2  
Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)  
Partie d'ouvrage : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)  
Description : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)






Photo n° PhA005  
Localisation : Parties extérieures  
Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)  
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment  
Description : Conduit en fibres-ciment

	<p>Photo n° PhA006                  Localisation : Parties extérieures                  Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux                  Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment                  Description : Ardoises en fibro ciment</p>
	<p>Photo n° PhA007                  Localisation : 4ème étage - Toiture Terrasse; Parties extérieures                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment</p>

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-Pvt001	Rez de chaussée - Pièce 1	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)  <b>Réf. laboratoire:</b> F7C445-1 <b>Commentaires Laboratoire:</b> nbr preparation : 2 <b>Analyse à réaliser:</b>	
M002-Pvt002	Rez de chaussée - Réserve 2	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)  <b>Réf. laboratoire:</b> F7C445-2 <b>Commentaires Laboratoire:</b> nbr preparation : 2 <b>Analyse à réaliser:</b>	
M005-Pvt005	Rez de chaussée - Bar	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol  <b>Réf. laboratoire:</b> F7C445-3 <b>Commentaires Laboratoire:</b> nbr preparation : 1 <b>Analyse à réaliser:</b>	

### Copie des rapports d'essais :



RAPPORT D'ANALYSE | F7C445 V1  
Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

1 | OBJET DU RAPPORT D'ANALYSE

Identification de fibres amiante dans les matériaux et produits du bâti manufacturés, dans lesquels de l'amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre  
LAB GTA 44 - Arrêté du 01 octobre 2019  
Analyse META : NFX 43-050 - Méthode interne ANA-MO-001  
Analyse MOLP : HSG 248 (Annexe 2)

2 | CLIENT DESTINATAIRE

BARRAQUE DIAGNOSTICS  
31 avenue du Régiment de Bigorre  
65000 TARBES

3 | INFORMATIONS PRELEVEMENTS

<b>Titre du dossier **</b>	21-M-16988-RCA_210628-110629		
<b>Complément d'information **</b>	7 Rue de la République 65190 TOURNAY		
<b>Nombre d'échantillon(s) **</b>	3	<b>Préleveur **</b>	M. BARRAQUE Jean-Marc
<b>Référence interne du dossier</b>	F7C445	<b>Date de prélèvement **</b>	25/06/2021
<b>Date de réception</b>	30/06/2021	<b>Date d'analyse</b>	06/07/2021

\*\* Informations issues des données fournies par le client sous sa responsabilité.

4 | VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE

**Edité le :** 06/07/2021  
**Par :** Anaïs Nisslé  
**Fonction :** Responsable technique




5 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accréditation de la Section Essais du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par sa portée d'accréditation. Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Par ailleurs, le laboratoire n'étant pas en charge de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.





RAPPORT D'ANALYSE | F7C445 V1  
Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

6 | RESULTATS D'ANALYSE

[1] Les données ci-dessous sont de la responsabilité de la société de prélèvement.

[2] Principe de traitement (BM : broyage manuel, AC : attaque chimique, C : calcination, TT : traitement thermique / Nombre de préparation(s) réalisée(s) / Nombre de grille(s) analysée(s) (META)).

[3] Les analyses marquées d'une astérisque « \* » ne sont pas rendues sous couvert d'accréditation.

[4] Analyste(s)

[5] La limite de détection a été validée par le laboratoire à 0.1% du poids d'un matériau monocouche. Un résultat « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » au MOLP peut traduire une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)). Au META, cela peut traduire que l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection, quelle que soit sa taille.

Référence Echantillon	Description (Structure/Aspect/Localisation)	P/Np/Ng [2]	M [3]	ANA [4]	Résultat (variété de fibres) [5]	
Pvt001 [1]	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas) - Rez de chaussee - Piece 1 [1]					
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION					
F7C445-1	couche 1: Laine de verre grise	/2		MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases					
Pvt002 [1]	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas) - Rez de chaussee - Reserve 2 [1]					
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION					
F7C445-2	couche 1: Laine de verre grise/blanche	/2		MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases					
Pvt005 [1]	Dalle de sol - Rez de chaussee - Bar [1]					
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION					
F7C445-3	couche 1: Plaque semi-rigide blanche	BM + AC/1/2		META	KD	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique					

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

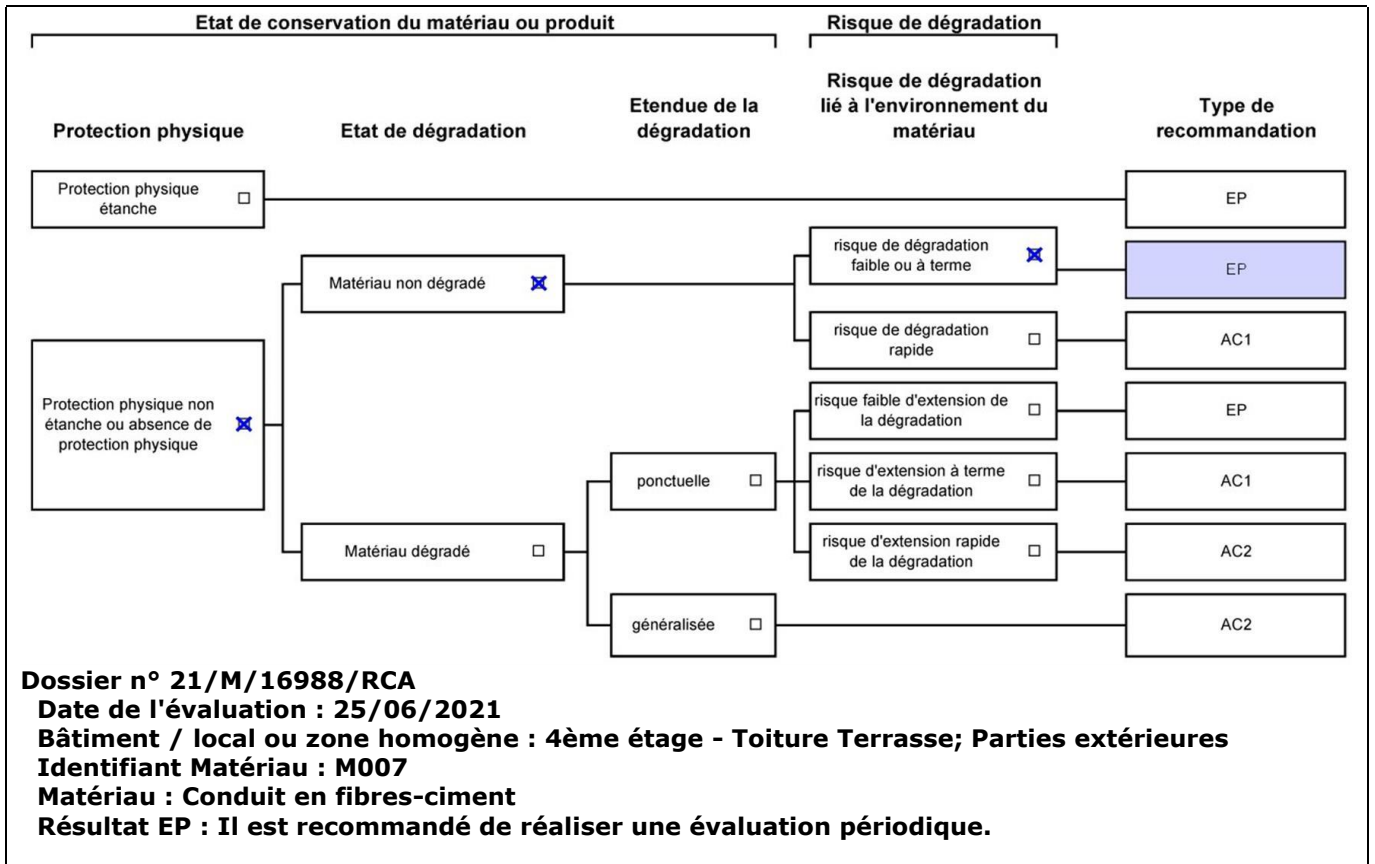
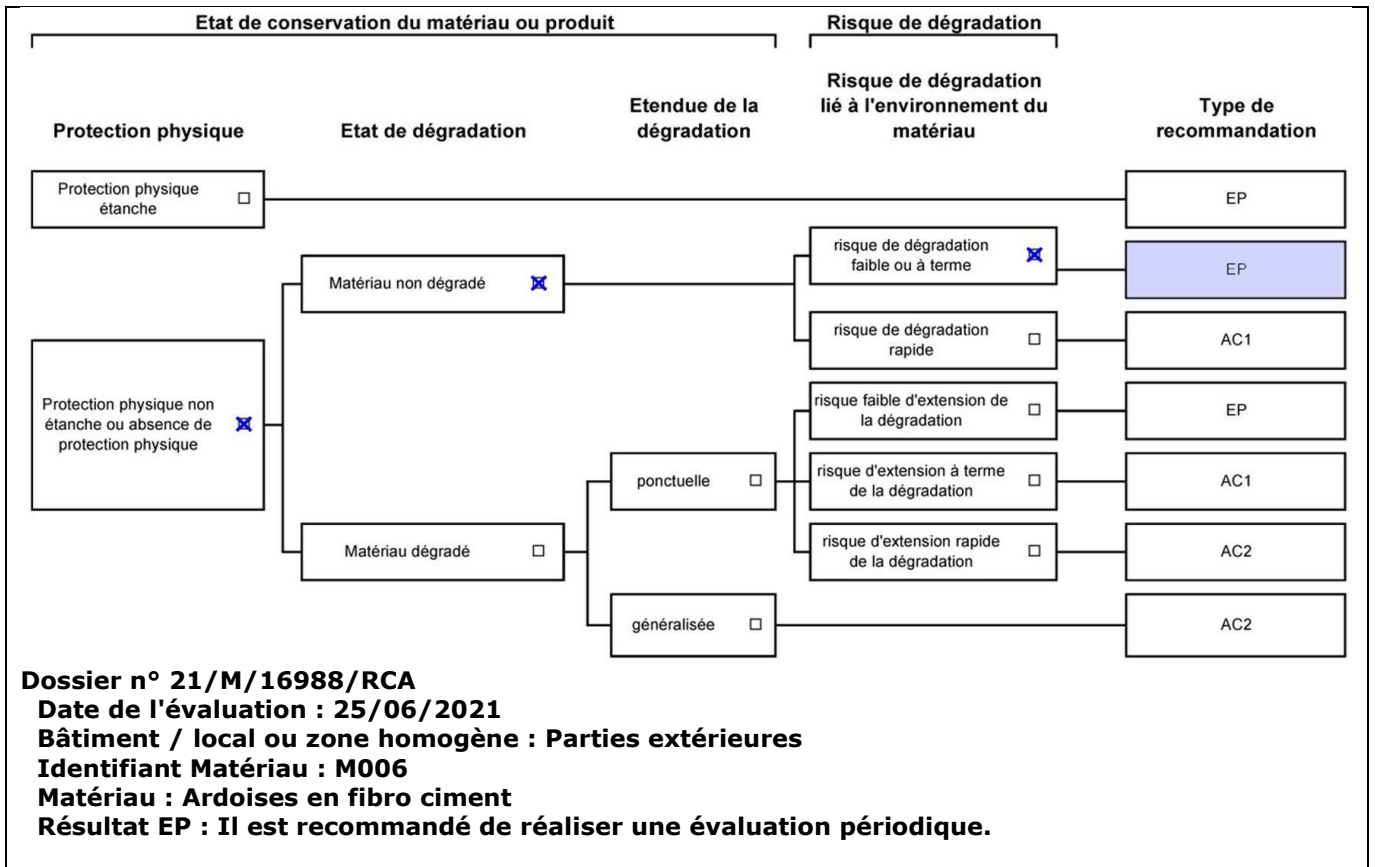
**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

**Dossier n° 21/M/16988/RCA**  
**Date de l'évaluation : 25/06/2021**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures**  
**Identifiant Matériau : M003**  
**Matériau : Conduit en fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

**Dossier n° 21/M/16988/RCA**  
**Date de l'évaluation : 25/06/2021**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Bar**  
**Identifiant Matériau : M004**  
**Matériau : Plaques**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.  
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.  
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.  
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.  
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.  
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Sans objet



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/M/16988/RCA  
Date du repérage : 25/06/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 15  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **7 Rue de la République**  
Commune : ..... **65190 TOURNAY**  
Département : ..... **Hauts-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale E 01, Parcelle numéro 187,,** identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Lot numéro Non communiqué,**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **< 1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER**  
Adresse : ..... **33 Avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie**  
Adresse : ..... **7 Rue de la République**  
**65190 TOURNAY**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Mr CAS**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert Immobilier**  
Adresse : ..... **\* 31 avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **19/07/2017** jusqu'au **18/07/2022**. (Certification de compétence **CPDI449**)



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;






5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	



Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à puits ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de prise(s) de courant ne comportant pas de puits de 15mm. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des prises conformes à cette exigence.	

## 6. - Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

## Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :  
Néant

Faire intervenir un homme de l'art afin de supprimer les anomalies relevées.

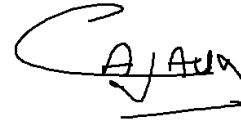
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **25/06/2021**  
Etat rédigé à **TARBES**, le **25/06/2021**

Par : Mr CAS



Signature du représentant :



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

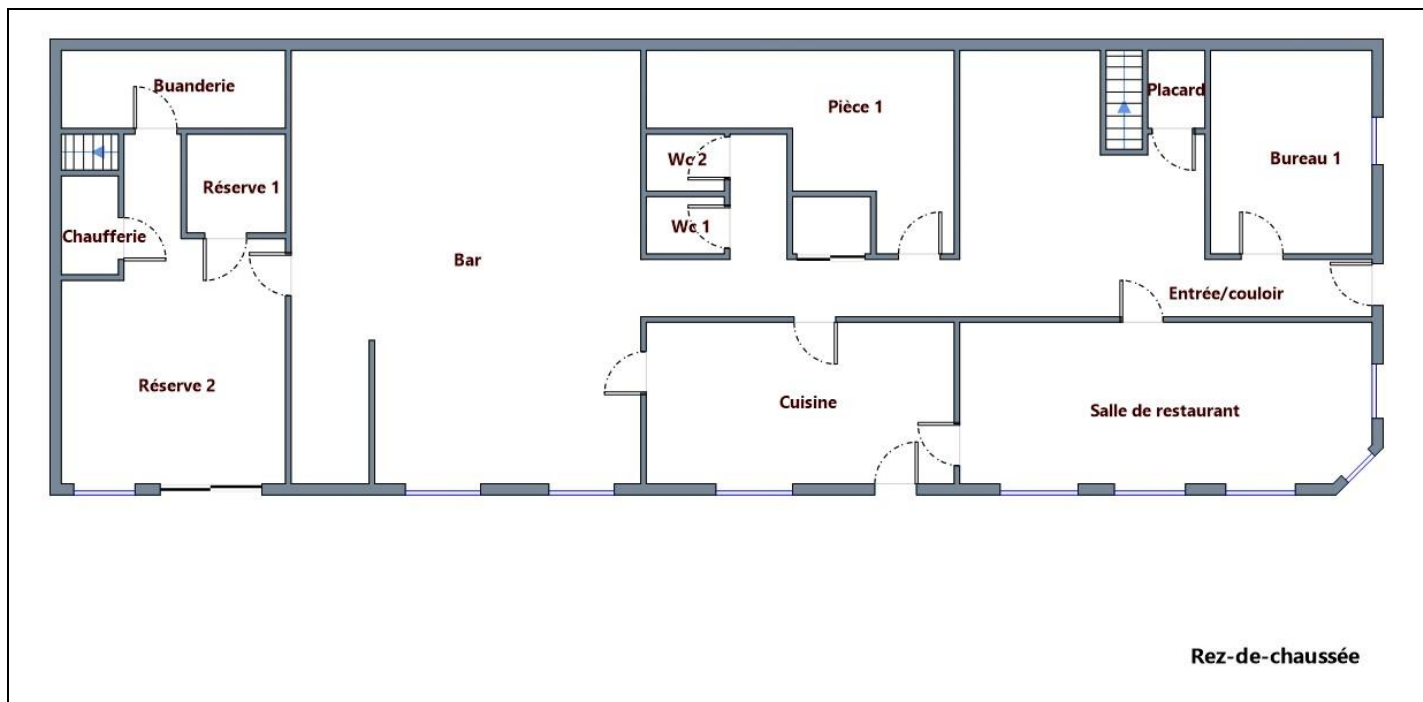
**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



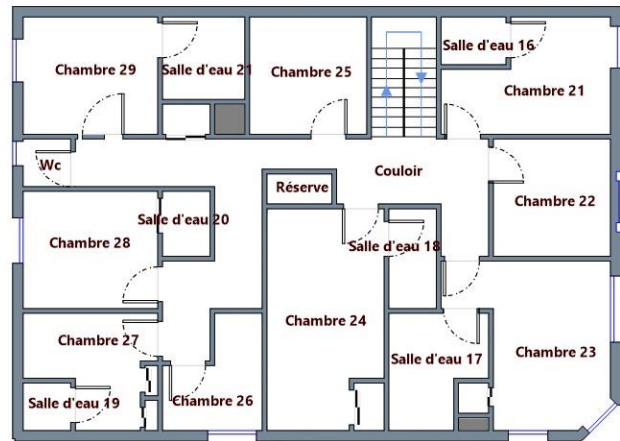
Rez-de-chaussée



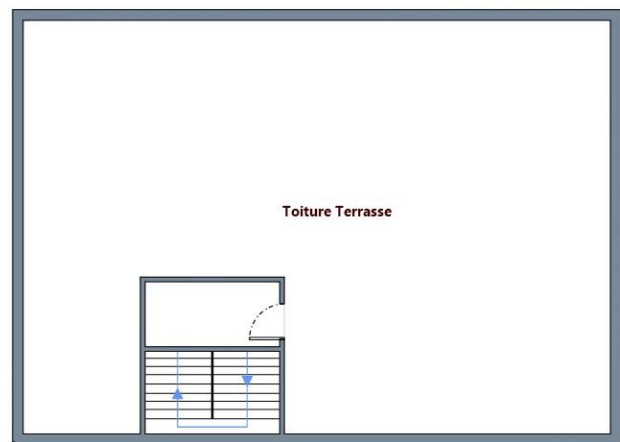
1er Etage



2<sup>ème</sup> Etage








3<sup>ème</sup> Etage








4<sup>ème</sup> Etage

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                  Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.                  Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).                  Remarques : Présence de fusible(s) de type à puits ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées</p>
	<p>Photo PhEle004                  Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.                  Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>



	<p>Photo PhEle005                  Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.                  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle006                  Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.                  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle007                  Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur                  Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
	<p>Photo PhEle008                  Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.                  Remarques : Présence de prise(s) de courant ne comportant pas de puits de 15mm. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des prises conformes à cette exigence.</p>
	<p>Photo PhEle009                  Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                  Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/M/16988/RCA  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
 Date du repérage : 25/06/2021  
 Heure d'arrivée : 09 h 15  
 Temps passé sur site : 01h45

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **7 Rue de la République**  
 Commune : ..... **65190 TOURNAY**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
 ..... **Lot numéro Non communiqué,**  
**Section cadastrale E 01, Parcelle numéro 187,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
 ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 ..... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**  
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
 ..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**65190 TOURNAY (Information au 27/01/2020)**  
**Niveau d'infestation inconnu**  
**26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie**  
 Adresse : ..... **7 Rue de la République 65190 TOURNAY**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**  
 Nom et prénom : ..... **FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER**  
 Adresse : ..... **33 Avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Mr CAS**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert Immobilier**  
 Adresse : ..... **\* 31 avenue du Régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
 Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**  
 Certification de compétence **CPDI449** délivrée par : **I.Cert**, le **29/08/2017**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

- |   |  |
|---|--|
| <p>Rez de chaussée - Entrée/couloir,<br/>                 Rez de chaussée - Bureau 1,<br/>                 Rez de chaussée - Placard,<br/>                 Rez de chaussée - Salle de restaurant,<br/>                 Rez de chaussée - Cuisine,<br/>                 Rez de chaussée - Pièce 1,<br/>                 Rez de chaussée - Wc 1,<br/>                 Rez de chaussée - Wc 2,<br/>                 Rez de chaussée - Bar,<br/>                 Rez de chaussée - Réserve 1,<br/>                 Rez de chaussée - Réserve 2,<br/>                 Rez de chaussée - Buanderie,<br/>                 Rez de chaussée - Chaufferie,<br/>                 1er étage - Combles 1,<br/>                 1er étage - Couloir,<br/>                 1er étage - Chambre 1,<br/>                 1er étage - Salle d'eau 1,<br/>                 1er étage - Chambre 2,<br/>                 1er étage - Chambre 3,<br/>                 1er étage - Salle d'eau 2,<br/>                 1er étage - Chambre 4,<br/>                 1er étage - Salle d'eau 3,<br/>                 1er étage - Bureau 2,<br/>                 1er étage - Chambre 5,<br/>                 1er étage - Salle d'eau 4,<br/>                 1er étage - Chambre 6,<br/>                 1er étage - Salle d'eau 5,<br/>                 1er étage - Chambre 7,<br/>                 1er étage - Salle d'eau 6,<br/>                 1er étage - Wc,<br/>                 1er étage - Cour extérieur,<br/>                 1er étage - Abris,<br/>                 1er étage - Chambre 8,<br/>                 1er étage - Chambre 9,<br/>                 1er étage - Chambre 10,<br/>                 1er étage - Chambre 11,<br/>                 1er étage - Chambre 12,<br/>                 2ème étage - Terrasse,<br/>                 2ème étage - Combles 2,</p> | <p>2ème étage - Couloir,<br/>                 2ème étage - Chambre 13,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 7,<br/>                 2ème étage - Chambre 14,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 8,<br/>                 2ème étage - Chambre 15,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 9,<br/>                 2ème étage - Chambre 16,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 10,<br/>                 2ème étage - Chambre 17,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 11,<br/>                 2ème étage - Réserve 1,<br/>                 2ème étage - Réserve 2,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 12,<br/>                 2ème étage - Chambre 18,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 13,<br/>                 2ème étage - Chambre 19,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 14,<br/>                 2ème étage - Chambre 20,<br/>                 2ème étage - Salle d'eau 15,<br/>                 3ème étage - Couloir,<br/>                 3ème étage - Chambre 21,<br/>                 3ème étage - Salle d'eau 16,<br/>                 3ème étage - Chambre 22,<br/>                 3ème étage - Chambre 23,<br/>                 3ème étage - Salle d'eau 17,<br/>                 3ème étage - Chambre 24,<br/>                 3ème étage - Salle d'eau 18,<br/>                 3ème étage - Réserve,<br/>                 3ème étage - Chambre 25,<br/>                 3ème étage - Chambre 26,<br/>                 3ème étage - Chambre 27,<br/>                 3ème étage - Salle d'eau 19,<br/>                 3ème étage - Chambre 28,<br/>                 3ème étage - Salle d'eau 20,<br/>                 3ème étage - Wc,<br/>                 3ème étage - Chambre 29,<br/>                 3ème étage - Salle d'eau 21,<br/>                 4ème étage - Toiture Terrasse</p> |
|---|--|

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée/couloir	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M - Plâtre et Peinture Plafond - Faux plafond Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Vernis Porte 2 - B - Bois et Vernis Porte 3 - B - Bois et Vernis Porte 4 - C - Bois et Vernis Porte 5 - F - Bois et Vernis Porte 6 - F - Bois et Vernis Porte 7 - I - Bois et Vernis Porte 8 - M - Bois et Vernis Marches - Bois et PVC Contre-Marches - Bois et Vernis Escalier crémaillère - Bois et Vernis Escalier balustre - Métal et Peinture Escalier limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau 1	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - Aluminium Porte - A - Bois et Vernis Mur - A, B, C, D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de restaurant	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture Plafond - Faux plafond Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Vernis Porte 2 - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage et Peinture Fenêtre - B - PVC Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture Porte 4 - D - Bois et Peinture Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Plâtre et Peinture Plafond - Faux plafond Plinthes - Carrelage et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bar	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Faux plafond Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - PVC Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Aluminium Porte 3 - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve 1	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve 2	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Ciment et pierres Plafond - Bois Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Plafond - Bois et Tuiles Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chaufferie	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Plafond - Ciment et Peinture Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Combles 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Ciment et pierres Plafond - Bois et Tuiles Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Marches - Bois et PVC Contre-Marches - Bois et Vernis Escalier crémaillère - Bois et Vernis Escalier balustre - Métal et Peinture Escalier limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Carrelage et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Bois Plinthes - Carrelage et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet 1 - C - Métal et Peinture Volet 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et vernis Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Fenêtre 3 - E - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Volet 1 - C - Métal et Peinture Volet 2 - D - Métal et Peinture Volet 3 - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau 3	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 2	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - F - Bois et Peinture Volet - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 4	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Volet - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - E - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Volet - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 5	Sol - Carrelage et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Carrelage et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - H - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 6	Sol - Carrelage et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cour extérieur	Sol - Béton Mur - Enduit peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 8	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 9	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 10	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - E - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 11	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - A - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 12	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème étage</b>		
Terrasse	Sol - Béton, bitume Mur - Enduit peint, métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 2	Sol - Parquet bois Mur - Enduit ciment brut Plafond - Couverture en tuiles Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Porte 2 - B - Porte 3 - B - Porte 4 - D - Porte 5 - F - Porte 6 - G - Porte 7 - I - Porte 8 - J - Porte 9 - L - Porte 10 - A - Porte 11 - A - Porte 12 - A -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 13	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - F - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Volet - F -	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau 7	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 14	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Fenêtre 2 - D - Volet 1 - C - Volet 2 - D -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 8	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - B - Volet - B -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 15	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Volet - D -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 9	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 16	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Volet - B -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 10	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 17	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Volet - B -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 11	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve 1	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve 2	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau 12	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 18	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - E - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 13	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Volet - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 19	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Volet - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 14	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 20	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Fenêtre 2 - C - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Volet - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 15	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - B -	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>3ème étage</b>		
Couloir	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte 3 - A - Bois et Peinture Porte 4 - B - Bois et Peinture Porte 5 - C - Bois et Peinture Porte 6 - E - Bois et Peinture Porte 7 - F - Bois et Peinture Porte 8 - K - Bois et Peinture Porte 9 - L - Bois et Peinture Porte 10 - I - Bois et Peinture Porte 11 - P - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 21	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - F - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Volet - F -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 16	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 22	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Volet 1 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 23	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 17	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Volet - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 24	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Volet - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 18	Sol - Carrelage et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 25	Sol - Sol plastique et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 26	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - E - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 27	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - E - Bois et Peinture Volet - D -	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau 19	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 28	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Volet - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 20	Sol - Carrelage et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 29	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Volet - B -	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 21	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - B - Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>4ème étage</b>		
Toiture Terrasse	Sol - Béton, bitume Mur - Enduit peint, métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'altérations biologiques des bois d'œuvre de la charpente par des d'insectes à larves xylophages assimilables à du capricorne de bois frais. Présence d'altérations biologiques des bois d'œuvre de la charpente par des d'insectes à larves xylophages assimilables à de l'anobium pumctatum ( petite vrillette). nous vous conseillons de contacter une homme de l'art afin d'étudier les solutions à mettre en place.

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mme Daurot**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire  
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

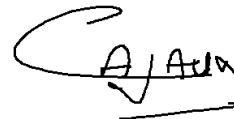
Visite effectuée le **25/06/2021**.

Fait à **TARBES**, le **25/06/2021**

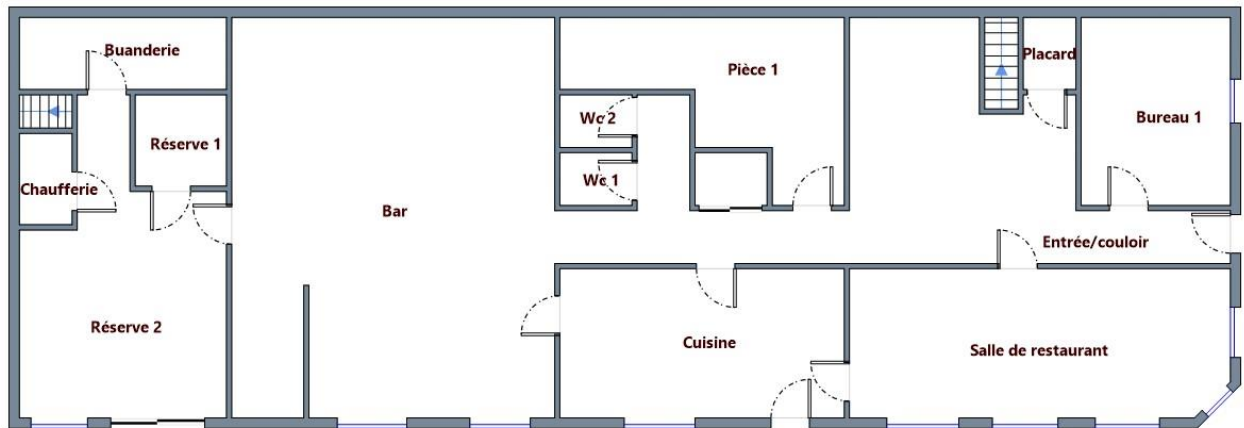
Par : **Mr CAS**



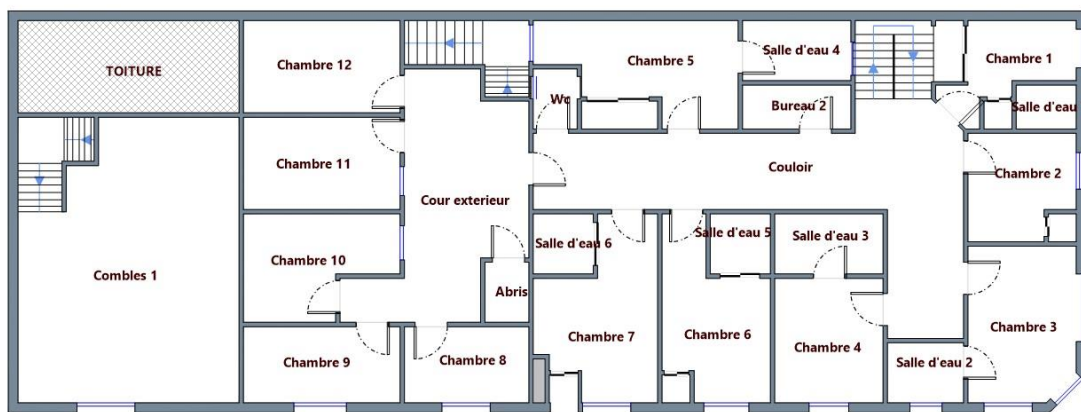
**Signature du représentant :  
Indivision Indivision CAZAUX  
Anne-Marie**



Annexe – Plans – croquis



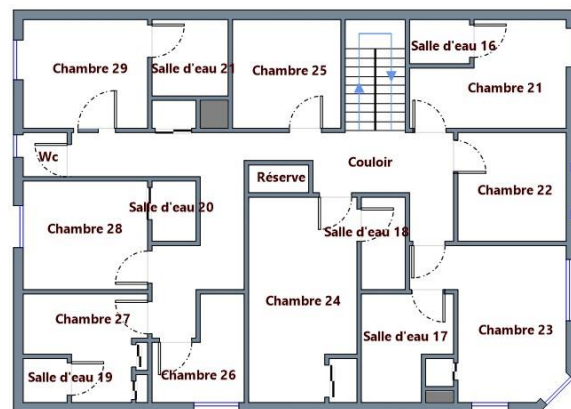
Rez-de-chaussée



1er Etage

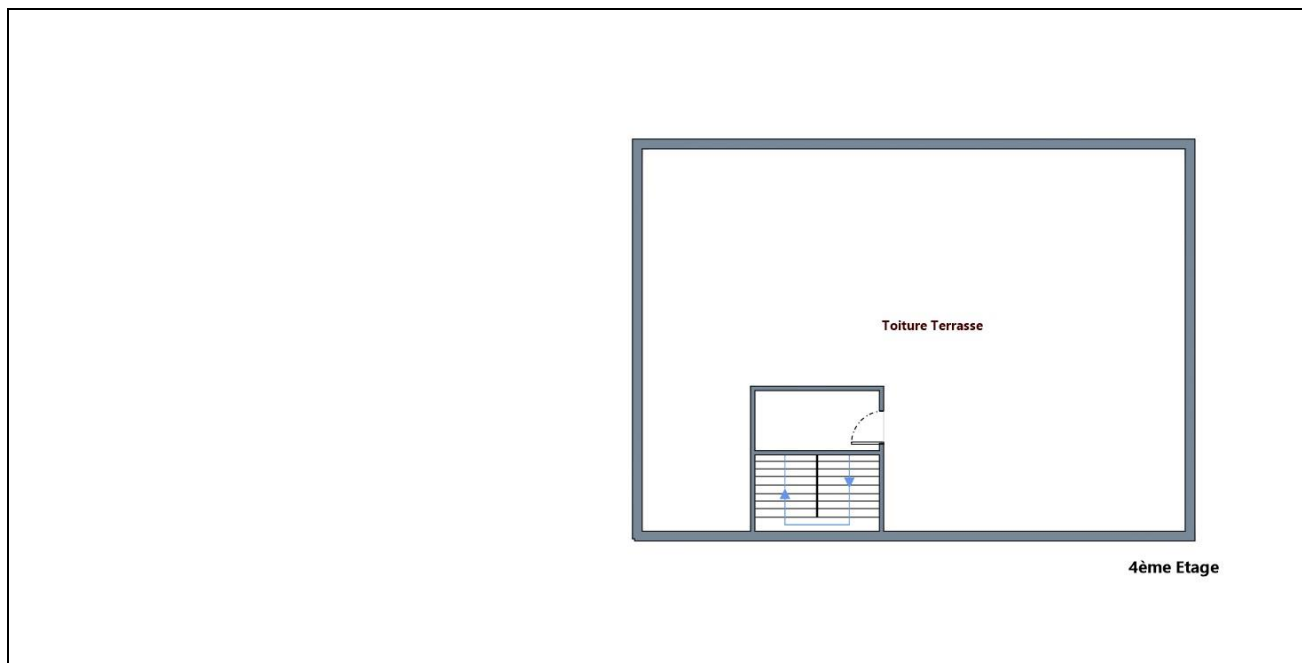


2<sup>ème</sup> Etage



3<sup>ème</sup> Etage





## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

7 Rue de la République

65190 Tournay

Vendeur

Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie

Acquéreur

-



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	11/04/2007	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **24/06/2021**

#### 2. Adresse

7 Rue de la République

65190 Toumay

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

OUI

NON

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

OUI

NON

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

OUI

NON

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

OUI

NON

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

OUI

NON

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

OUI

NON

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

OUI

NON

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

OUI

NON

L'immeuble est situé en zone de prescription

OUI

NON

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

OUI

NON

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

OUI

NON

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1294 / 2010-1295 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2019-434 du 4 juin 2019

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

OUI

NON

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

OUI

NON

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

#### Parties concernées

Vendeur

Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie

à

le

Acquéreur

-

à

le

Attention ! Si ils impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

## Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs. Le document d'information communal sur les risques majeurs est, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Tournay

Adresse de l'immeuble :  
7 Rue de la République  
65190 Tournay  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  
Indivision Indivision CAZAUX Anne-Marie

Acquéreur : \_\_\_\_\_  
-

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Jean-Marc BARRAQUE en date du 24/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

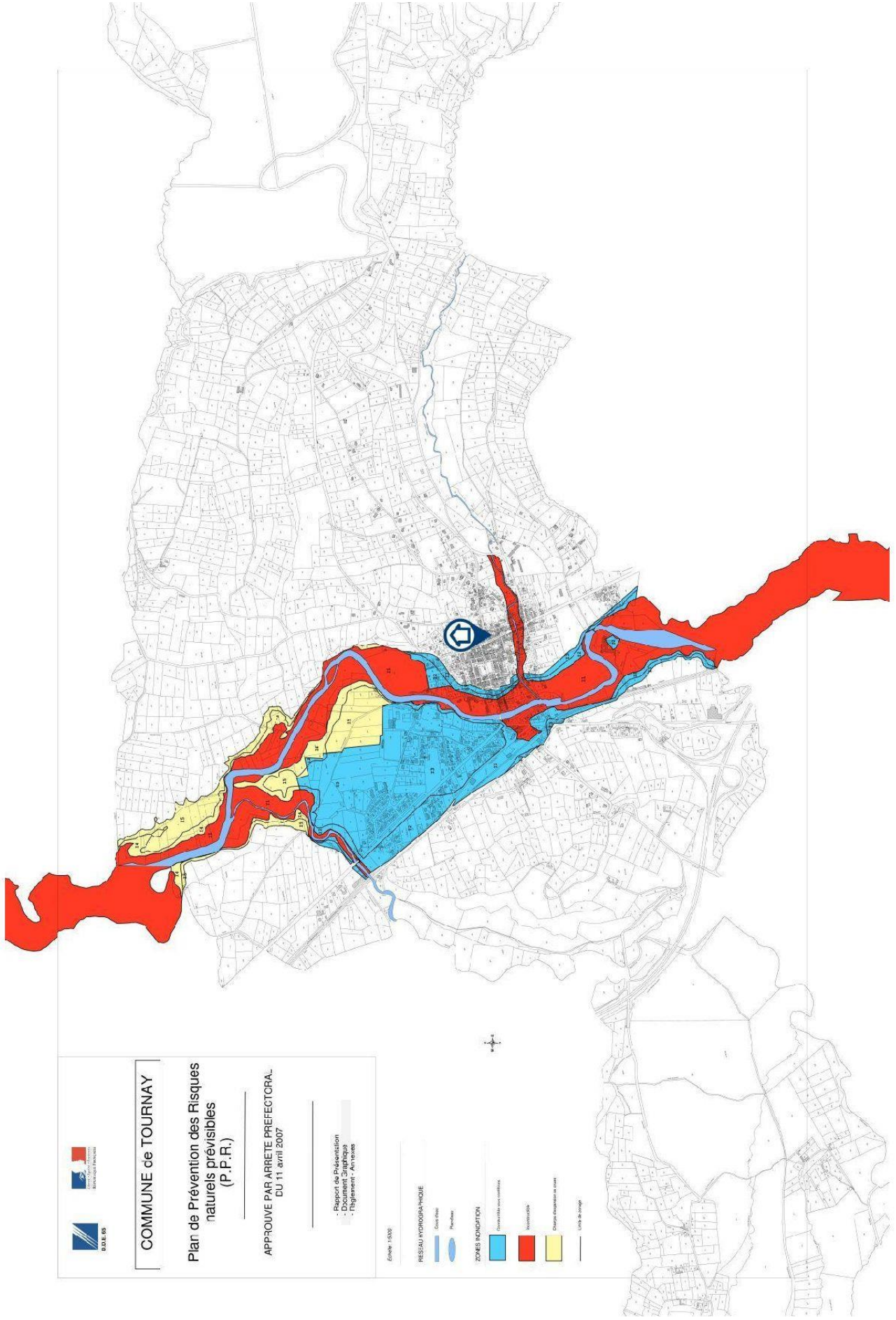
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





**COMMUNE de TOURNAY**

**Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**

APPROUVE PAR ARRÊTE PREFECTORAL DU 11 avril 2007

- Rapport de Présentation
- Document Stratégique
- Règlement - Annexes

Echelle : 1:5000

**RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

- Cours d'eau
- Préaliminaire

**ZONES INONDATION**

- Zones à très forte inondation
- Inondation
- Zones à forte inondation
- Zones à faible inondation

Source : IGN - 2006





